SECOND PARTY OPINION

Sur le caractère responsable du Document Cadre d'Obligations Vertes, Sociales et Durables de la Caisse des Dépôts

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre d'Obligations Vertes, Sociales et Durables de la Caisse des Dépôts est aligné avec les quatre grands principes des Green Bond Principles 2021 ("GBP"), Social Bond Principles 2021 ("SBP"), et Sustainability Bond Guidelines (SBG) de L'ICMA.

Document Cadre

Contribution au développement durable :

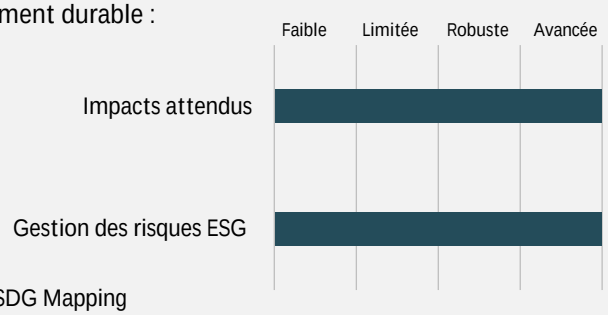

Avancée | Limitée | Robuste | Faible

SDG Mapping

☒ Sur la base des informations fournies par l'Emetteur et le périmètre de notre travail, Moody's ESG Solutions considère que les critères des 5 catégories éligibles couvertes par l'Annexe I de l'Acte délégué sur le climat sont définis conformément aux critères d'examen technique de cet acte, et aux garanties minimales du règlement sur la taxonomie de l'UE.

Caractéristiques du Document Cadre

Catégories de projets verts et sociaux	⇒ 7 Catégories Vertes ⇒ 5 Catégories Sociales
Populations cibles	Clairement définies pour toutes les catégories sociales
Localisation des Projets	France (à l'exception des projets de dépollution des sols, qui peuvent être dans le reste de l'UE)
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Communiquée en amont de chaque émission d'obligation
Période d'antériorité	24 mois maximum

Émetteur

Performance ESG en date de Février 2022

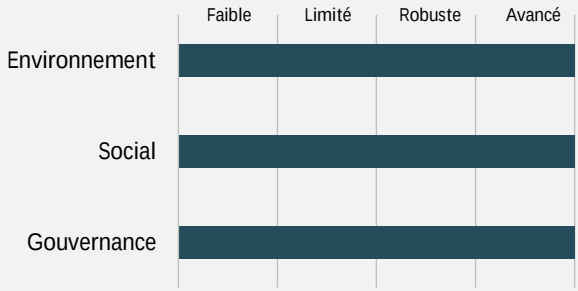

Avancée | Limitée | Robuste | Faible

Controverses ESG

Nombre de controverses	8, dont 1 relative à la CDC et 7 a ses filliales
Fréquence	Occasionnelle
Sévérité	Elevée
Réactivité	Réactive

Activités controversées*

L'Émetteur semble être impliqué dans 5 des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie :

- ☒ Alcool
- ☐ Bien-être animal
- ☐ Cannabis
- ☐ Produits chimiques dangereux
- ☐ Armes à feu à usage civil
- ☒ Energies Fossiles
- ☐ Charbon
- ☐ Jeux d'argent
- ☐ OGM
- ☐ Prêts à taux d'intérêt élevé
- ☐ Cellules souches embryonnaires humaines
- ☒ Armement - militaire
- ☒ Nucléaire
- ☐ Pornographie
- ☐ Médecine de la reproduction
- ☐ Tabac
- ☒ Pétrole et gaz non conventionnels

* A noter que toutes les activités controversées représentent individuellement moins de 5% des revenus de la CDC. L'implication dans le Pétrole et gaz non conventionnels est due à la participation de la CDC dans GRTGaz, qui transporte du GNL. Veuillez consulter la section détaillée en page 45 pour plus d'informations sur l'implication et les seuils.

Cohérence

- **Cohérent**
- Partiellement cohérent
- Non cohérent

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de la Caisse des Dépôts et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Conclusions principales

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre de la Caisse des Dépôts est aligné avec les quatre grands principes des GBP, SBP, et SBG.

Utilisation des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles pour toutes les catégories, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le reporting. De plus, une estimation ex-ante des bénéfices extra-financiers sera fournie à l'émission et disponible publiquement sur le site internet[1] de l'Emetteur.
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement avant chaque émission obligataire. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions, conformément aux bonnes pratiques de marché.

Evaluation et Sélection – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant bien structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré-sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles). Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne et externe pertinente. Le processus est rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement et considéré comme avancé (voir analyse complète en pages 34-37).

Gestion des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans le Document Cadre.
- La période d'allocation des fonds est de 12 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera placé dans une section comptable distincte et sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée selon une procédure interne formalisée.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 12 mois.

[1] https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur pour la version française et https://www.caissedesdepots.fr/en/you-are-investor pour la version anglaise

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Reporting – aligné avec les GBP et SBP

- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à échéance des obligations et en cas de changement matériel. Le rapport sera accessible sur le site internet[2] de l'Emetteur jusqu'à l'échéance des obligations.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.
- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à échéance des obligations, et cette vérification sera disponible publiquement. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

Contact

Équipe de finance durable | clientservices@moodys.com

[2] https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur pour la version française et https://www.caissedesdepots.fr/en/you-are-investor pour la version anglaise

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

PERIMETRE

Moody's ESG Solutions a été mandaté pour délivrer une Seconde Opinion indépendante (« SPO ») sur le caractère durable et la gestion des Obligations Durables[3] (les « Obligations ») envisagées par la Caisse des Dépôts (CDC) (« l'Émetteur ») en accord avec le « Cadre d'Obligations Vertes, Sociales et Durables » (le « Document Cadre ») gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Moody's ESG Solutions pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance («ESG») et la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2021 – de la International Capital Market Association (ICMA), appelées ensemble « GBP & SBP ».

Notre opinion est établie selon les éléments suivants :

- Document Cadre : Nous avons évalué le Document Cadre, y compris de la cohérence de celui-ci avec les engagements environnementaux et sociaux de l'Émetteur, la contribution potentielle de l'obligation au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP.
- Émetteur[4] : Nous avons évalué la performance ESG de l'Émetteur, de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Émetteur et de son implication dans des activités controversées[5].

Notre travail comprend également une opinion informative sur la définition de certaines catégories éligibles conformément à l'acte délégué sur le climat de l'UE (UE 2021/2139), aux garanties minimales définies dans le règlement sur la taxonomie (UE 2020/852) et la cohérence apparente de la structure avec la proposition de norme européenne sur les obligations vertes ("EU GBS") (UE 2021/0191). Notre travail ne constitue pas une vérification ou un audit de l'alignement avec la taxonomie et Moody's ESG Solutions n'agit pas en tant qu'examinateur externe enregistré tel que défini dans le EU GBS.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) de notre base de données exclusive de notation ESG, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables de l'Émetteur et les parties prenantes impliquées dans l'émission des obligations, réalisés via un système de télécommunications.

Notre opinion et notre analyse ont été réalisées de bonne foi. Moody's ESG Solutions n'a pas effectué d'audit, de visite de site, d'inspection, ni d'autres tests pour établir l'exactitude des informations fournies par l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a fournies ainsi que du respect et de la mise en œuvre de ses engagements.

Nous avons mené notre due diligence du 18 février au 22 avril, 2022. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous avons déployé des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données utilisées dans le cadre de l'évaluation.

Type de revues externes soutenant le Document Cadre

☒	Second Party Opinion pré-émission	☐	Vérification indépendante du rapport d'impact
☒	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	☐	Certification Climate Bond Initiative

[3] Les « obligations durables » sont à considérer comme les obligations potentiellement émises, à la discrétion de l'Émetteur. Le terme « obligation durable » a été choisi par l'Émetteur et n'implique pas d'opinion de la part de Moody's ESG Solutions.
[4] L'émetteur fait partie de notre univers de notation - la dernière notation ESG a été réalisée en février 2022.
[5] Les 17 activités controversées analysées par V.E sont les suivantes : Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Produits chimiques dangereux, Armes à feu à usage civil, Charbon, Energies fossiles, Pétrole et gaz non conventionnels, Jeux d'argent, OGM, Cellules souches embryonnaires humaines, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement - militaire, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction et Tabac.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que le Document-Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de durabilité de la Caisse de Dépôts et les principaux enjeux sectoriels, et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

Les institutions financières du secteur public jouent un rôle essentiel dans la transition vers des économies durables et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en finançant des projets environnementaux et sociaux, en améliorant les possibilités de financement et en renforçant l'emploi dans les pays où elles opèrent.

Grâce à l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans les évaluations des obligations et des financements de projets, ainsi que dans les activités d'investissement, les banques de développement peuvent influencer les stratégies et les opérations des clients vers des activités et des produits plus durables. En outre, les institutions financières du secteur public peuvent développer des canaux pour stimuler les investissements du secteur privé vers une économie plus verte et équitable. Ces efforts peuvent contribuer directement à ralentir le changement climatique, à améliorer le développement humain et social et, plus largement, à soutenir les objectifs fondamentaux soulignés dans les ODD des Nations unies.

A l'intersection du domaine public et du secteur privé, la CDC met en œuvre une stratégie globale avec comme objectif de permettre au développement économique de la France d'être durable, solidaire et responsable. Elle contribue donc au développement durable du pays avec pour mission d'accélérer sa transition vers un modèle économique résilient et bas carbone, respectueux de la biodiversité, tout en considérant la dimension sociale de la transition. La stratégie de développement durable de l'Émetteur aligne les activités et la programmation financière de l'organisation avec ses objectifs de développement durable à travers cinq domaines clés :

1. Accélérer la transition vers une économie neutre sur le plan du climat et de la biodiversité,
2. Favoriser un développement local inclusif
3. Promouvoir le développement équilibré des territoires et favoriser le logement pour tous.
4. Accélérer et moderniser la mise en œuvre des politiques sociales.
5. Veiller à ce que les activités et les pratiques soient conduites de manière responsable et exemplaire.

En 2019, la CDC a intégré les ODD de l'ONU dans sa politique de développement durable pour mieux suivre sa contribution à la société et soutenir les objectifs nationaux et internationaux. La feuille de route ODD de l'Émetteur définit huit ODD prioritaires et cinq ODD significatifs de l'ONU auxquels toutes ses activités doivent directement contribuer, et présente des plans d'action pour atteindre ses objectifs à moyen terme dans quatre domaines principaux : la transition écologique, la cohésion sociale, le développement économique et la cohésion territoriale et l'habitat. Ces quatre domaines sont également reflétés de manière cohérente dans son Document-Cadre.

Les engagements environnementaux de la CDC visent, entre autres, à rendre ses financements et ses investissements compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique et sont alignés sur l'Accord de Paris sur le climat et la stratégie bas carbone de la France. À cette fin, l'Émetteur entend faciliter la transition verte en orientant 60 milliards d'euros de financements vers des projets dans des secteurs dédiés à la décarbonisation de l'économie entre 2020 et 2024, d'où son Document-Cadre présentant les financements durables qu'il envisage.

Par ailleurs, la CDC prévoit de financer, via la Banque des Territoires, des travaux de rénovation énergétique pour améliorer l'efficacité thermique de 20 millions de m² de bâtiments publics et tertiaires et de plus de 500 000 logements sociaux d'ici 2024.

La CDC vise également à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles d'ici 2050 et collabore avec les membres de la Net Zero Asset Owner Alliance (soutenue par le PNUE-Fi et les PRI) afin d'établir une méthodologie et une voie pour aligner ses portefeuilles sur un scénario de 1,5°C. En outre, l'Émetteur prévoit d'éliminer son exposition à la production d'électricité à partir du charbon dans l'ensemble de l'OCDE d'ici 2030 et au niveau mondial d'ici 2040.

En 2021 la CDC est devenue membre d'Act4Nature, une alliance internationale d'entreprises et de parties prenantes qui se sont engagées à intégrer la biodiversité dans leur stratégie et leurs activités mondiales. En tant que signataire du Finance for Biodiversity Pledge, la CDC s'engage à mesurer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles d'ici 2024. La Banque des Territoires, une des filiales de l'Émetteur, a pour objectif d'intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse de ses projets d'investissement et pour projet de mobiliser 3 milliards d'euros sur la période 2020-2024 pour des projets de préservation de la biodiversité. Ces initiatives sont notamment traduites dans le Document-Cadre de l'Emetteur par l'inclusion de catégories

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

de projets éligibles liées d'une part à la décontamination et remédiation des sols pollués et d'autre part à la transition des systèmes alimentaires afin de les rendre plus durables. Par ailleurs, l'Émetteur se fixe pour objectif de maintenir ses certifications pour 100% de ses actifs forestiers auprès du Forest Stewardship Council (FSC) ou du Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC).

La CDC est, par nature, au service de l'intérêt général. Dans son cas cela passe, entre autres, par des engagements autour de la cohésion sociale et du développement économique des collectivités territoriales, tout en réduisant les inégalités géographiques. L'Emetteur a pour objectif de financer des projets dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'économie des seniors, avec pour objectifs spécifiques la construction de 26 000 lits dans des maisons de retraite entre 2021 et 2025 ainsi que le financement de 500 000 logements sociaux supplémentaires entre 2020 et 2024, ambitions reflétées dans son Document-Cadre à travers ses Catégories Sociales. L'Emetteur a également pour objectif de permettre d'accéder au financement et de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises, des microentreprises et des ETI, ainsi que de financer l'innovation et les infrastructures durables.

Par la création du Document-Cadre destiné à financer des projets verts et sociaux, l'Emetteur s'aligne de manière cohérente sur sa stratégie et ses engagements environnementaux et sociaux, et répond aux principaux enjeux du secteur en termes de développement durable.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

DOCUMENT CADRE

La CDC a décrit les principales caractéristiques des émissions dans son Document Cadre d'Obligations Durables formalisé couvrant les quatre grands principes des GBP, SBP, et SBG 2021 (dernière version reçue par Moody's ESG Solutions le 20 avril 2022). L'Émetteur s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet[6], conformément aux bonnes pratiques du marché.

La CDC a l'intention d'appliquer les critères d'examen techniques (« Technical Screening Criteria » ou « TSC » pour son sigle en anglais) définis dans l'annexe I de l'acte délégué sur le climat, ainsi que les garanties minimales définies dans le règlement sur la taxonomie de l'UE, aux 5 (sur 12) Catégories Eligibles couvertes par l'acte délégué. Comme défini dans le périmètre, nous avons fourni une opinion informative sur la définition de ces Catégories Eligibles conformément aux exigences réglementaires, et sur la cohérence apparente de la structure avec la proposition de norme EU GBS, dans une section détaillée en pages 38-41.

Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

Utilisation des Fonds

Non Aligné	Partiellement Aligné	Aligné	**Meilleures Pratiques**

Le produit net des Obligations servira exclusivement à financer ou à refinancer, en tout ou en partie, des projets relevant de onze Catégories de Projets Verts ou Sociaux (« Catégories Eligibles »), comme indiqué dans le Tableau 1.

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles pour toutes les catégories, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le reporting. De plus, une estimation ex-ante des bénéfices extra-financier sera fournie à l'émission et disponible publiquement sur le site internet[7] de l'Emetteur.
- L'émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement avant chaque émission obligataire. La période d'antériorité pour les projets refinancés est de 24 mois pour les émissions, conformément aux bonnes pratiques de marché.

MEILLEURES PRATIQUES

⇒ La définition et les critères d'éligibilité (sélection et exclusion) sont clairs et conformes aux normes internationales pour toutes les catégories.
⇒ Les bénéfices environnementaux et sociaux pertinents sont identifiés et mesurables pour toutes les Catégories de Projets.
⇒ Les bénéfices environnementaux et sociaux seront estimés ex-ante pour chaque émission et disponibles publiquement.
⇒ L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente la part estimée de refinancement en amont de chaque émission obligataire.

[6] https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur pour la version française et https://www.caissedesdepots.fr/en/you-are-investor pour la version anglaise
[7] ibid.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Tableau 1. Notre analyse des catégories éligibles, des objectifs environnementaux et sociaux et des bénéfices attendus tels que présentés dans le document cadre de l'Émetteur.

- Nature des dépenses : Financement en fonds propres ou quasi-fonds propres[8]; prêts, obligations et dettes mezzanines (non déjà identifiés comme un financement durable - vert/social)
- Localisation des projets éligibles : France (à l'exception des projets de dépollution et de réhabilitation des sols, qui peuvent avoir lieu dans le reste de l'UE)

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Énergies renouvelables	Production d'électricité d'origine renouvelable : - Solaire photovoltaïque - Eolien terrestre et en mer - Energies marines[9] - Micro-hydraulique[10] - Géothermie[11] - Biomasse	Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables. Projets répondant aux critères d'alignement de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondant[12] tels que définis à l'annexe 1.	<u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES) Augmentation de la capacité d'énergie renouvelable Augmentation de la capacité de stockage d'énergie	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. L'Emetteur a confirmé dans une documentation interne que : • La géothermie profonde des réservoirs fracturés est exclue. • Les Stations de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) ne permettent de stocker que de l'électricité provenant d'énergie bas carbone. Au sujet de l'hydrogène : • Les projets d'énergies renouvelables (EnR) couplés à du stockage ou des projets de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau comme vecteur de stockage de l'énergie sont éligibles. • L'hydrogène bleu est exclu.
	Stockage d'énergie renouvelable : Stockage de l'énergie renouvelable intermittente : - Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) - Technologie thermique et thermochimique : chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption	Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables telles que l'hydrogène ou l'énergie thermique. Projets répondant aux critères d'alignement de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondant tels que définis à l'annexe 1.		

8 Comptes courants d'associés, obligations convertibles, prêts participatifs
9 Production d'électricité grâce aux flux naturels des courants et des marées, et aux matières marines.
10 Réalisation et exploitation d'installations nouvelles d'une puissance électrique entre 1 MW et 4,5 MW qui ne sont pas soumises au régime des concessions hydrauliques en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, ni incluses dans le périmètre d'une concession hydraulique existante. Les installations répondent aux critères suivants : centrale au fil de l'eau sans réservoir artificiel. Les émissions de GES quantifiées sur le cycle de vie sont vérifiées par une tierce partie indépendante.
11 Projets dont les émissions de GES sur le cycle de vie sont inférieures à 100 gCO2e/kWh et dont les émissions de GES sur le cycle de vie ont été quantifiées et vérifiées par un tiers indépendant.
12 Les critères d'éligibilité sont conformes au système de classification de l'UE pour les activités économiques durables (la " taxonomie de l'UE ") pour l'atténuation du changement climatique de juin 2021, tel que publié dans l'acte délégué.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	- Technologie chimique : Stockage sous forme d'oxygène ou d'hydrogène gazeux			Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Efficacité énergétique	Production efficiente de chaleur : Réhabilitation ou construction de : - Réseaux de chaleur ou de froid - Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique - Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets	Construction, rénovation et exploitation de conduites et d'infrastructures associées pour des unités de chauffage, de refroidissement et de cogénération détenant le label français « Ecoréseau de chaleur » ou visant à obtenir ce label.	Atténuation du changement climatique Évitement des émissions de GES	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. • L'Emetteur a confirmé dans une documentation interne que les centrales à gaz sont exclues. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Immobilier vert	Bâtiments verts : Construction neuve et réhabilitation thermique : - Immobilier tertiaire (entreprise, activité) - Immobilier résidentiel - Immobilier commercial - Immobilier de loisir, sport et culture - Résidences de tourisme - Ensembles hôteliers	Construction de bâtiments éco-efficients et travaux de génie civil pour des bâtiments résidentiels et non résidentiels situés en France. **Construction de bâtiments neufs pour lesquels :** - La demande d'énergie primaire (DEP), qui définit la performance énergétique du bâtiment résultant de la construction, est inférieure d'au moins 10 % au seuil fixé pour les exigences relatives aux bâtiments à énergie quasi nulle (NZEB) dans les mesures nationales. En France, cela correspond à RE2020 - 10% après 2022. Avant janvier 2022 pour les bâtiments résidentiels et juillet 2022 pour les bâtiments tertiaires, la réglementation en vigueur est la RT2012.	Atténuation du changement climatique Évitement des émissions de GES Diminution de la consommation énergétique	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
		Pour les bâtiments de plus de 5000 m² : - *des essais d'étanchéité à l'air et d'intégrité thermique* sont effectués, tout écart par rapport aux niveaux de performance fixés au stade de la conception/défauts dans l'enveloppe du bâtiment étant divulgués aux investisseurs/clients où alternativement il est démontré que des processus de contrôle de la qualité sont en place au cours du processus de construction. - le potentiel de réchauffement planétaire (PRP tout au long du cycle de vie du bâtiment résultant de la construction a été calculé pour chaque étape dans le cycle de vie et est communiqué sur demande aux investisseurs et aux clients **Rénovation de bâtiments existants pour lesquels :** L'amélioration de l'efficacité énergétique grâce aux rénovations entraîne une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % dans un délai maximal de trois ans par rapport à la performance énergétique du bâtiment avant la ou les rénovations. En outre, la rénovation du bâtiment est conforme aux exigences applicables aux rénovations importantes.[13]		
Transport et mobilité durable	Infrastructures et services de mobilité durable : Transport ferroviaire - Infrastructures - Transport de passagers Transport fluvial - Infrastructure - Transport de passagers Transport maritime et côtier de marchandises par voie maritime Transport routier urbain et suburbain	Projets liés à l'achat, au financement, au crédit-bail, à la location, à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de moyens de transport dont les émissions directes de CO_2 à l'échappement sont nulles ou d'infrastructures dédiées à ces moyens de transport Pour l'achat, le financement, l'affrètement (avec ou sans équipage) et l'exploitation de navires conçus et équipés pour le transport de marchandises ou pour le transport combiné de marchandises et de passagers en mer ou dans les eaux côtières : jusqu'au 31 décembre 2025, les navires hybrides et à double carburant tirent au moins 75 % de leur énergie de combustibles à émission directe nulle (échappement)	Atténuation du changement climatique Évitement des émissions de GES	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. • L'Emetteur a confirmé dans une documentation interne que les « Pôles d'échanges intermodaux » ne sont dédiés qu'aux modes de transports dont les émissions directes de CO_2 à l'échappement sont nulles (« zero direct tailpipe emissions »). Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux.

[13] En 2022, le NZEB en France correspond à RE2020. La réglementation environnementale pour les bâtiments neufs, dite RE2020, est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et remplace la réglementation thermique (RT2012). Elle s'applique aux maisons individuelles et aux logements collectifs dont le permis de construire est déposé à partir du 1er janvier 2022 et aux bâtiments de bureaux et d'enseignement dont le permis de construire est déposé à partir du 1er juillet 2022.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	- Infrastructures (recharge électrique, ravitaillement en hydrogène...) - Transport de passagers (et/ou de marchandises) : flottes de matériels roulants propres - Opérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur des matériaux de roulement propres Mobilité douce (piétons et vélos) : infrastructures, équipements et services Pôles d'échanges intermodaux permettant des transferts (plateformes de transport combiné rail-route, ou rail-fleuve ; plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres (gare)	de CO2 ou d'une alimentation rechargeable pour leur exploitation normale en mer et dans les ports. Le cas échéant, les véhicules et/ou les infrastructures ne sont pas destinées au transport ou au stockage de combustibles fossiles.		Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Dépollution et réhabilitation de sites	Dépollution des sols : Dépollution de sols et sous-sols pour tout type de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel : - Traitement physique - Traitement chimique - Traitement biologique - Traitement thermique	Terrains situés en Europe, majoritairement en France (>50%). Sites ciblés de petite/moyenne taille (de 1 à 20 ha), significativement pollués (sol et bâtiment) avec un fort potentiel de redéveloppement, situés à proximité des grandes aires urbaines souffrant d'une pénurie de foncier constructible. Coût de dépollution très significatif au regard du budget global de l'opération d'aménagement.	Atténuation du changement climatique Évitement des émissions de GES Prévention et à la réduction de la pollution Réduction de l'artificialisation des sols Décontamination des sols	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. • L'Emetteur a confirmé dans une documentation interne que cette catégorie concerne les friches industrielles, donc artificialisées. Les sites naturels pollués sont exclus. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Infrastructures numériques	Centres de données éco-efficients : Datacenter territoriaux	Le stockage, la manipulation, la gestion, la circulation, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou le traitement de données par l'intermédiaire de centres de données. Projets avec un potentiel de réchauffement du globe (PRG) des fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement des centres de données ne dépasse pas 675. Projets ayant mis en œuvre l'ensemble des pratiques pertinentes énumérées en tant que pratiques attendues dans la version la plus récente du code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données, ou dans le document CLC TR50600-99-1 du CEN/CENELEC intitulé « Installations et infrastructures de centres de traitement de données - Partie 99-1 : Pratiques recommandées relatives à la gestion énergétique ». La mise en œuvre de ces pratiques est vérifiée par un tiers indépendant et contrôlée au moins tous les 3 ans. [14]	Atténuation du changement climatique Efficacité énergétique des centres de données	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.
Transition alimentaire	Chaînes de production et d'approvisionnement durables : - Unités de transformation : usines de légumes, conserveries - Unités de distribution : plateformes logistiques ou de distribution, canaux de distribution alternatifs à vocation écologique - Unités de production alimentaire résilientes et innovantes : fermes	Structure d'investissement : Structure de l'ESS (économie sociale et solidaire) au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, SIC, SAS ESS, SAS ESUS, entreprise d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 respectant un but autre que le seul partage des bénéfices) agissant sur le territoire français, dans le secteur de la transition alimentaire. L'activité répond à l'un des critères suivants :	Atténuation du changement climatique Évitement des émissions de GES Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Réduction de l'utilisation de pesticides Augmentation de l'agriculture biologique	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. • L'Emetteur a confirmé dans une documentation interne que ni zones forestières ni terres arables ne sont brûlées ou converties pour les unités de transformation financées. • Le terme « local » se réfère aux chaines alimentaires courtes de proximité (CACP) telles que définies par la

[14] En France, la loi de finance 2021 met en place des contreparties au renforcement de l'éco conditionnalité du tarif réduit de TICFE pour les data centers. A compter du 1er janvier 2022, cet amendement subordonne le tarif réduit à (i) la mise en œuvre par les data centers d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001, et (ii) l'adhésion à un programme de mutualisation de bonnes pratiques de gestion énergétique, reconnu par une autorité publique nationale ou internationale. A ce jour, la seule référence internationale est le code de conduite européen.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	intégrées (permaculture, agroforesterie, aquaponie etc.)	(a) Produits provenant d'une exploitation certifiée biologique conformément à la norme biologique de l'UE sur la production et l'étiquetage. (b) Produits respectant les principes d'économie circulaire suivants : (i) L'emballage primaire des produits est conçu ou démontre sa facilité d'utilisation sur 10 rotations, (ii) Au moins 95%[15] de l'emballage est recyclable ou l'emballage possède une certification reconnue de compostabilité, (iii) Une stratégie de réduction des déchets alimentaires et des emballages est démontrée. (c) Les produits alimentaires sont commercialisés en circuit court : (i) Maximum 2 intermédiaires entre le producteur et le consommateur final (ii) A l'échelle régionale (iii) L'exploitation de ressources locales et de processus artisanaux (iv) Gouvernance impliquante ou respectant les producteurs et prenant en compte à minima les attentes des consommateurs, au point même de les impliquer dans l'opération (v) Produits dont l'origine est bien identifiée et connue des consommateurs	Réduction de la consommation d'eau	Commission Européenne et aux 5 critères du RMT Alimentation Locale[16]. Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.

[15] 95 % du poids total et les composants mineurs restants sont compatibles avec le processus de recyclage.

[16] RMT Alimentation Locale est un acteur central de la recherche sur ce sujet en France, issu du projet de référendum européen Glamur. Rappel des 5 critères : (1) 2 intermédiaires maximum entre le producteur et le consommateur, (2) Une échelle infra régionale, (3) La valorisation des ressources locales, des procédés artisanaux, (4) Une gouvernance impliquant ou respectant les producteurs et a minima, prenant en compte les attentes des consommateurs, jusqu'à les impliquer dans le fonctionnement, et (5) Des produits à l'origine bien identifiée et connue des consommateurs. Plus d'informations ici : https://www.rmt-alimentation-locale.org/

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
		(vi) Mise en place d'un plan d'optimisation logistique (transport notamment) pour réduire l'impact environnemental		
Infrastructures numériques	Accès au numérique : Réseaux optiques FTTH irriguant les territoires jusqu'aux utilisateurs finaux : - Réseaux d'Initiative Publique (RIP) : RIP de collecte, de dégroupage ou de desserte des entreprises, RIP de fibre optique mutualisée jusqu'à l'abonné - Réseaux d'Initiative Privée Enfouissement de câbles de fibre optique	Projets mis en place dans un territoire où : (i) le déploiement de la fibre optique n'est pas rentable pour un opérateur privé, du fait d'une faible densité de population et/ou de difficultés de déploiement ; (ii) le PIB par habitant est en dessous de la moyenne nationale <u>Populations cibles :</u> habitants, entreprises locales, services publics (établissements éducatifs, santé publique, services environnementaux …) des déserts numériques (péri-urbain, rural)	<u>Infrastructures de base abordables</u> Réduction de la fracture numérique Soutien à l'emploi dans le territoire visé	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. • Les « déserts digitaux » se réfèrent aux zones Réseau d'Initiative Publique (RIP)[17] (qui elles, se situent en Zones Moins Denses (ZMD)). • L'Emetteur a précisé que l'enfouissement des câbles de fibre optique est également une mesure d'adaptation au changement climatique, en améliorant la résilience de ces infrastructures face aux catastrophes naturelles Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.

[17] https://www.arcep.fr/collectivites/les-reseaux-dinitiative-publique-rip.html

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Education et insertion professionnelle	Accès à la formation : Organismes de formation : - Etablissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'Etat - Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion, et requalification - Parcours de formation - Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologie de l'information…) - Formation aux métiers en tension	Formations gratuites, qualifiantes et/ou professionnalisantes, reconnues par l'Etat : - Diplômes professionnels - Labels certifiés (ex : Grande Ecole du Numérique) - Certificat de qualification professionnelle (CQP) Populations cibles : Personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle (tous âges confondus), sans formation ou expérience professionnelle, éloignés de l'emploi (chômage de longue durée) - Enfance et jeunesse de moins de 18 ans en difficulté scolaire (déscolarisation, difficultés d'apprentissage) - Jeunes travailleurs de 16 à 25/30 ans - Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) - Personnes dans les zones sensibles ou prioritaires ou ayant un statut vulnérable (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et péri-urbaines, immigrés…)	Accès aux services essentiels Formation et insertion professionnelles des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. • Les terminologies « difficultés d'intégration socio-professionnelle » et « zones sensibles ou prioritaires » sont clairement définies dans un document interne. • « Chômage de longue durée » se réfère à un individu étant au chômage depuis plus d'un an. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.
Economie Sociale et Solidaire	Investissements dans toute entreprise de l'ESS (structures existantes, en création, ou en accélération)	Toute entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise commerciale de l'ESS/ agrément ESUS) agissant sur le territoire français, notamment dans les secteurs sanitaire, médico-social, Silver Economy, transition énergétique, circuits courts et économie circulaire, tourisme social, culture. Entreprises à utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 et qui respectent un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices. Populations cibles : Entreprises de l'ESS	Création d'emplois et développement socioéconomique des territoires Emergence et changement d'échelle et diversification d'activités des entreprises de l'ESS résidant en France	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Immobilier social	Logement social : Soutien des maîtres d'ouvrage d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales : - Via l'acquisition d'immeubles ou appartements et leur location de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation - En renforçant leur structure financière avec des prêts participatifs	Maîtres d'ouvrage disposant de l'Agrément Entreprise d'Utilité Sociale (ESUS) <u>Populations cibles :</u> mal-logés, personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion	<u>Accès au logement</u> Amélioration de l'offre de logement social	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. • L'Emetteur a clarifié dans une documentation interne que les logements concernés sont les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte- SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer, ou (ii) les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.
Santé et médico-social	Réduction des déserts médicaux : - Construction/rénovation/extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centres de santé - Investissements dans le développement de société locale d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou Sem à opération unique) dans le domaine de la santé - Soutien des professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens	Projets mis en place dans un territoire : - Où la population est éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un service de santé de proximité* - En fonction du taux de disponibilité des services médicaux sur un territoire - De taille moyenne, péri-urbain et/ou rural <u>Population cible</u> : Population des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux (zones déficitaires en offre de soin)	<u>Accès aux services essentiels</u> Amélioration de la disponibilité de soins médicaux et l'état de santé de la population Réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, notamment de temps d'accès aux soins de proximité et la distance parcourue (déserts médicaux)	La définition de la catégorie est claire et détaillée, l'Emetteur a communiqué la nature, les critères d'éligibilité et la localisation des dépenses éligibles. La population cible a été clairement identifiée. • L'Emetteur a clarifié dans une documentation interne qu'il définit un désert médical comme étant une zone caractérisée par un temps d'accès aux

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	de mobilité et le financement de formations - Equipement des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télémédecine (e.g. matériel permettant la téléconsultation)	*Selon la base permanente de l'INSEE	Amélioration de l'autonomie (question de la dépendance) et l'état de santé de la population senior Réduction des inégalités sociales de santé	soins de proximité élevé et/ou supérieur à la moyenne nationale (20 minutes).[18] • L'Emetteur a clarifié dans une documentation interne sa définition de « Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie ». Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.
	Accompagnement du vieillissement de la population - Construction/rénovation/extension de résidence services seniors, d'EHPAD et de maisons de santé senior - Soutien des professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées	- Projets à destination des personnes de plus de 60 ans - Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie <u>Immobilier sanitaire et social</u> : Bâtiments localisés en France à construire, restructurer ou réhabiliter, disposant au moins du label environnemental NF Habitat HQE 6 étoiles <u>Population cible</u> : Population senior		

[18] Source communiquée par l'Emetteur : http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map33;i=acces_soin.part;l=fr

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Contribution aux ODD

Les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à 12 des 17 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir :

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
Economie Sociale et Solidaire Immobilier Social	1 No Poverty	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays. 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.
Transition Alimentaire	2 Zero Hunger	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.
Santé et Médico-Social	3 Good Health and Well-Being	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
Education et Insertion Professionnelle	4 Quality Education	4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
Energies Renouvelables Efficacité Energétique Immobilier Vert Santé et Médico-Social	7 Affordable and Clean Energy	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.
Accès aux infrastructures numériques Economie Sociale et Solidaire	8 Decent Work and Economic Growth	8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre. 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.
Transport et Mobilité Durable Centres de Données Eco-Efficients Accès aux infrastructures numériques	9 Industry, Innovation and Infrastructure	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
Accès aux infrastructures numériques Education et Insertion Professionnelle Economie Sociale et Solidaire Immobilier Social Santé et Médico-Social	10 Reduced Inequalities	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
Immobilier Vert Transport et Mobilité Durable Immobilier Social	11 Sustainable Cities and Communities	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis. 11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
Transition Alimentaire	12 Responsible Production and Consumption	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles. 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.
Immobilier Vert Energies Renouvelables Efficacité Energétique Transport et Mobilité Durable	13 Climate Action	Les projets éligibles contribuent globalement au SDG 13, qui consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.
Dépollution et réhabilitation de sites Transition Alimentaire	15 Life on Land	15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres. 15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Évaluation et Sélection des Projets Éligibles

Non Aligné	Partiellement Aligné	Aligné	Meilleures Pratiques

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant bien structuré pour toutes les étapes d'évaluation et de sélection (y compris la pré-sélection, la sélection, la validation et le suivi des projets éligibles). Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne et externe pertinente. Le processus est rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement et considéré comme avancé (voir analyse complète en pages 34-37).

Processus d'Évaluation et de Sélection

- Le Processus d'évaluation et de sélection est structuré en trois étapes :
    - Identification et analyse de l'éligibilité : les équipes investisseuses de la CDC identifient les projets pouvant suivre les critères d'éligibilité du Document-Cadre. Ces équipes sont formées et responsables de mener une analyse des risques extra-financiers des projets, ainsi qu'une étude du contexte territorial, et une pré-identification de potentielles externalités positives. Ces équipes sont aussi responsables de vérifier que les projets ont toutes les autorisations sociales et environnementales réglementaires, ainsi que leur alignement avec les critères « Do No Significant Harm » (DNSH) ;
    - Confirmation de l'éligibilité : le comité d'engagement est responsable de la seconde étape. Les projets identifiés font ensuite l'objet d'une seconde analyse documentaire pour confirmer leur conformité aux critères d'éligibilité. Des experts métiers et la direction des risques sont consultés en amont des comités, et peuvent exprimer des réserves au sujet des risques extra-financiers, qui sont ensuite discutés en comité d'engagement, qui peut demander des vérifications additionnelles avant de se prononcer sur l'éligibilité. La composition et le fonctionnement des comités d'engagement est décrite en annexe du Document-Cadre ;
    - Décision d'allocation : Le comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables » (« le Comité ») prend la décision finale des projets sélectionnés pour l'allocation des fonds de l'obligation. La composition du groupe est décrite en annexe du Document-Cadre, et comprend le Directeur du Département financier de la direction des finances du Groupe (président du comité) et le Responsable du Service Risque de bilan et gestion des données (secrétaire).
- Le Comité est responsable de :
    - Décider de l'allocation des fonds de l'obligation aux projets éligibles ;
    - Examiner le suivi du portefeuille de projets éligibles pendant la durée de vie des obligations. Le Comité sera chargé de remplacer un projet vert éligible s'il ne répond plus aux critères d'éligibilité ou si le projet éligible est arrivé à échéance ;
    - Si besoin, compléter le portefeuille de projets alloués à une émission ;
    - Suivre le montant des fonds non-alloués vers des projets éligibles potentiels, et spécifier à la gestion de trésorerie le montant à réinvestir en cas de fonds non-alloués ;
    - Mettre à jour les critères d'éligibilité du Document Cadre ;

- La traçabilité et la vérification de la sélection et de l'évaluation des projets sont assurées tout au long du processus :

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

- L'Émetteur s'engage à assurer la conformité continue des projets sélectionnés avec les critères de sélection et d'exclusion spécifiés dans le Documents Cadre et ce pendant toute la durée de vie de l'obligation, et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence et la durée ainsi que sur la procédure adoptée en cas de non-conformité ;
- L'Émetteur s'engage à suivre les controverses ESG potentielles associées aux projets jusqu'à échéance de l'obligation et a fourni des détails sur la fréquence, le contenu et les procédures en cas de controverse sur un projet ;
- La traçabilité des décisions prises concernant l'évaluation, la sélection et le suivi des projets est assurée : le Comité se réunira annuellement au moins, avec la possibilité d'organiser des comités supplémentaires si nécessaire. Une liste documentée des projets éligibles est communiquée à l'émission d'une obligation.

Critères d'Éligibilité

Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité explicites (la sélection et l'exclusion), en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les catégories éligibles.

- Les critères de sélection et d'exclusion sont basés sur les définitions des catégories éligibles du Tableau 1 de la partie Utilisation des Fonds.
- Tout projet faisant l'objet d'une controverse environnementale ou sociale sévère sans réponse serait exclus.

MEILLEURES PRATIQUES

⇒ Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.

⇒ L'Émetteur s'engage à faire le suivi et le contrôle de la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité jusqu'à échéance de l'obligation, et à communiquer la procédure en cas de non-conformité, et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence, la durée et la procédure adoptée en cas de non-conformité.

⇒ L'Émetteur s'engage à suivre les controverses ESG potentielles associées aux projets pendant toute la durée de vie de l'instrument et a fourni des détails sur la fréquence, le contenu et les procédures en cas de controverse sur un projet.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Gestion des Fonds

Non Aligné	Partiellement Aligné	Aligné	Meilleures Pratiques

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et est accessible au public dans le Document Cadre.
- La période d'allocation des fonds est de 12 mois ou moins.
- Le produit net des obligations sera placé dans une section comptable distincte et sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée selon une procédure interne formalisée.
- Les informations sont rendues publiques concernant les types de placements temporaires prévus pour le solde des fonds non alloués.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 12 mois.

Processus de Gestion

- Le produit net des Obligations sera placé sur une section comptable distincte et sera géré en liquidité de trésorerie.
- Les comptes-rendus du Comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables », dans lesquels sont inclus les décisions de décaissements alloués aux projets sélectionnés, servent de base aux rapports comptables et financiers, revus par les auditeurs externes pour assurer l'allocation effective aux projets éligibles.
- La gestion des fonds est faite obligation par obligation. Les transferts de fonds sont faits à travers le système de gestion financière de la CDC, assurant que le produit net des obligations soit équivalent aux décaissements faits aux projets éligibles.
- Les fonds non alloués sont gérés par l'équipe de gestion de trésorerie de la Caisse de Dépôts. Les investissements dans des activités intensives en gaz à effet de serre ou des activités controversés sont exclus.
- En cas de report, d'annulation, de désinvestissement ou d'inéligibilité des projets, ou si un projet éligible est arrivé à échéance, l'Émetteur s'est engagé à remplacer le projet qui n'est plus éligible par un nouveau projet éligible dans un délai de 12 mois.

MEILLEURES PRATIQUES

⇒ La période d'allocation des fonds est de 12 mois ou moins.

⇒ L'Émetteur s'est engagé à ne pas investir le produit net temporairement non alloué dans des activités à forte intensité de GES ou dans des activités controversées.

⇒ L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report du projet et il s'est engagé à réaffecter le produit de la cession à des projets conformes au cadre des obligations dans un délai de 12 mois.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Reporting

Non Aligné	Partiellement Aligné	**Aligné**	Meilleures Pratiques

- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à échéance des obligations et en cas de changement matériel. Le rapport sera accessible sur le site internet[19] de l'Emetteur jusqu'à l'échéance des obligations.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes et exhaustives relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.
- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à échéance des obligations, et cette vérification sera disponible publiquement. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

Indicateurs

L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente obligation par obligation au niveau des projets éligibles sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

INDICATEURS DE REPORTING
⇒ La liste exhaustive et nominative des projets verts et sociaux éligibles financés ;
⇒ La somme des fonds alloués aux catégories éligibles ;
⇒ La part de fonds non-alloués ;
⇒ La part du financement et du refinancement (en % du produit net) ;
⇒ La part de cofinancement pour les projets verts et sociaux éligibles.

A noter que les attestions des commissaires aux comptes vérifient la bonne allocation des flux des obligations durables, dont l'investissement temporaire des fonds non-alloués.

[19] https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur pour la version française et https://www.caissedesdepots.fr/en/you-are-investor pour la version anglaise

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

- Bénéfices environnementaux et sociaux : les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents, et exhaustifs.

CATÉGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RÉSULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Énergies renouvelables	- Capacité installée d'électricitéen MW - Production d'électricité en MWh/an - Quantité d'énergie stockée / capacité de stockage Co-bénéfices sociaux - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre de foyers équivalents couverts	- Emissions de GES évitées en tCO2eq/an
Efficacité énergétique	- Capacité de chaleur installée en MW - Production de chaleur en MWh/an Co-bénéfices sociaux - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre de foyers équivalents couverts	- Emissions de GES évitées en tCO2eq/an
Immobilier vert	- Consommation énergétique moyenne en kWhep/m²/an Co-bénéfices sociaux - Emplois soutenus directement et indirectement par les travaux de construction et de rénovation en ETP/an	- Émissions de GES évitées par rapport à la situation de référence locale en tCO_2eq/an[20] - Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWhep/an
Dépollution et réhabilitation de sites	- Nombre de sites à décontaminer - Surface à décontaminer en ha - Nature de l'utilisation des sites décontaminés en % Co-bénéfices sociaux - Nombre d'emplois directs et indirects soutenus en ETP/an	- Émissions de GES évitées en tCO2eq/an
Transport et mobilité durable	- Nombre d'utilisateurs - Nombre de points de ravitaillement alternatifs en construction Co-bénéfices sociaux - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an	- Émissions de GES évitées en tCO2eq/an

[20] En France, cela correspond à la RT 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur de RE 2020. L'entrée en vigueur de la RE 2020 est fixée au 1er janvier 2022 pour les bâtiments résidentiels. Les bureaux et les bâtiments d'enseignement suivront peu après, le 1er juillet 2022, et les autres types de bâtiments le 1er janvier 2023.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RÉSULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Transition alimentaire	- Nombre d'hectares cultivés portant le label biologique de l'UE (éco-réglementation de l'UE)	- Réduction de la consommation d'eau (en litres par kg de nourriture produite, ou en m3/ ha pour l'optimisation de l'irrigation) - Émissions de GES évitées en tCO_2eq/an
Centres de données éco-efficients	- Consommation électrique en kWh/an (i) des centres de données - (ii) des équipements informatiques - Consommation d'électricité verte provenant du réseau / des infrastructures d'énergie renouvelable sur site en kWh/an	- Efficacité de l'utilisation de l'énergie / Efficacité de l'utilisation du carbone / Facteur d'énergie renouvelable
Accès au numérique	- Taux de couverture de la zone d'initiative publique - Taux de connexion - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre de bénéficiaires de programmes de formation créés par an - Nombre d'heures de formation par an	
Education et insertion professionnelle	- Personnes recevant une formation par an - Taux de sortie positive[22] - Sorties pour l'emploi - Sorties pour la formation - Nombre d'heures de formation par an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an	
Economie sociale et solidaire	- Nombre de bénéficiaires par an - Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus par an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an	- Émissions de GES évitées en tCO_2eq/an
Immobilier social[23]	- Nombre de bénéficiaires par an - Nombre de nouvelles places créées par an - Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an - Nombre d'emplois directement soutenus pendant la rénovation en ETP/an	- Économies de coûts énergétiques après rénovation en €/an

[21] Le département Cohésion Sociale et Territoriale de la Banque des Territoires s'est engagé dans une mission d'accompagnement par un expert externe afin d'identifier et élaborer des indicateurs ESG permettant d'objectiver les impacts environnementaux et sociaux des investissements dans la transition alimentaire.

[22] Cet indicateur est défini et précisé dans le rapport annuel (Rapport 2020 page 51 https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-09/21%20058%20Rapport%20obligations%20V%20et%20D%2030%209%20c.pdf) : (nombre de bénéficiaires ayant une sortie vers un emploi durable, un emploi de transition ou une formation qualifiante) ÷ (nombre total de personnes accompagnées)

[23] Pour les actifs de l'immobilier social et de la santé, les mêmes indicateurs d'impact que pour la catégorie de l'immobilier vert s'appliquent.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RÉSULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Santé et médico-social	- Nombre de centres de santé construits / rénovés - Nombre de bénéficiaires - Nombre de consultations médicales / an - Nombre de logements protégés pour les bénéficiaires âgés - Pour l'immobilier sanitaire et social : - Mêmes indicateurs que pour l'immobilier vert	- Augmentation du % de la population desservie par les soins médicaux de proximité - Réduction du temps d'accès des résidents aux soins de santé

Un axe d'amélioration consiste à s'engager à une vérification externe des indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Projets Eligibles.

MEILLEURES PRATIQUES
⇒ L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à échéance des obligations. ⇒ Le rapport de l'Émetteur sera disponible publiquement. ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont clairs et pertinents en termes d'indicateurs d'allocation et couvrent tous les bénéfices attendus associés aux catégories éligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles. ⇒ La méthodologie et les hypothèses utilisées pour les bénéfices environnementaux et sociaux des catégories éligibles seront rendues publiques.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Impacts Attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme avancé.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Production d'électricité d'origine renouvelable	AVANCÉ	Selon l'Agence Internationale de l'Energie[24], les énergies bas carbones représentaient 91% de l'électricité produite en France en 2019, des centrales à charbon doivent encore être fermées à horizon 2026. La décarbonation du mix électrique n'est pas le levier principal pour réduire l'empreinte environnementale du pays, néanmoins le développement et le renouvellement des capacités installées assurant la production d'électricité actuellement restent un enjeu important en France[25], notamment dû à l'électrification future de certains usages. Cette catégorie comprend les technologies suivantes : panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques), éoliennes, énergies marines, hydroélectricité, géothermie et bioénergies. Des précisions sur l'origine des panneaux et sur leur installation (sur le toit ou sur le sol) pourraient être utiles pour évaluer les impacts négatifs potentiels de ces derniers. Les panneaux solaires, éoliennes et énergies marines suivent l'acte délégué sur les critères techniques relatifs au climat de la taxonomie de l'Union Européenne de Juin 2021, ci-après « acte délégué de l'UE ». Il est de même l'hydroélectricité : l'Emetteur s'est engagé à ne financer que des barrages au fil de l'eau et des barrages avec réservoir respectant un seuil d'émissions de <100g CO_2/kWh ou un seuil de densité énergétique de 5W/m² ; ainsi que pour la géothermie pour laquelle l'Emetteur s'est aussi engagé à respecter un seuil de <100g CO_2/kWh, à noter que de la géothermie profonde des réservoirs fracturés ne sera pas financé à travers ce document cadre. En ce qui concerne les projets de bioénergies, l'Emetteur s'est engagé à ce que ces projets apportent une réduction de 80 % d'émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») par rapport aux combustibles fossiles, des critères de sourçage de la biomasse ont aussi été précisés avec pour exception les installations ne dépassant pas 2 MW conformément à l'acte délégué de l'UE. Ainsi, la catégorie s'aligne sur les normes sectorielles les plus exigeantes pour contribuer à l'objectif visé dans le contexte des projets.

[24] https://www.iea.org/countries/France
[25] RTE : Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Stockage d'énergie renouvelable	AVANCÉ	Le rapport RTE de Février 2022[26] a décrit différents scénarios potentiels pour le mix énergétique français et en fonction du scénario choisi les besoins relatifs en termes de stockage d'électricité. Le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) est envisagé indépendamment du scénario, l'intensité du déploiement des autres technologies varient fortement en fonction du scénario. Une analyse réalisée par l'Agence Internationale de l'Energie[27] montre que l'hydrogène devrait jouer un rôle important quant à l'atteinte des objectifs mondiaux de décarbonisation. Le développement du stockage d'électricité et de chaleur est considéré crucial pour soutenir le déploiement d'énergies renouvelables intermittentes[28] ("grid-following") sur le réseau et pour réduire les conséquences des variations locales, ces investissements permettent une pénétration accrue des énergies renouvelables intermittentes, notamment solaire. L'Emetteur prévoit de financer : (i) des STEP (ii) du stockage d'air comprimé (CAES) (iii) du stockage souterrain de chaleur (iv) ainsi que de la production d'hydrogène. L'Emetteur s'est engagé à ce que les technologies (i), (ii) et (iii) ne permettrons de stocker que de l'électricité provenant d'énergie bas-carbone. N'est envisagée, pour la production d'hydrogène, que l'électrolyse de l'eau pour laquelle l'électricité utilisée respecte le seuil de <100g CO_2/kWh. Les projets seront situés en France, pays respectant ce seuil et étant peu sujet au sur prélèvement d'eau douce, le risque de stress hydrique inhérent à la production d'hydrogène est de facto limité. L'Emetteur cible une moyenne de 54 MWh/tH_2 concernant l'efficacité des électrolyseurs, la catégorie semble donc suivre les standards les plus exigeants[29, 30, 31] et atteindre par construction le seuil d'éligibilité de l'acte délégué de l'UE fixé à 3 tonnes de CO_2 eq./t H_2.
Production efficiente de chaleur	AVANCÉ	La chaleur représente près de 50% de l'énergie finale consommée (y compris dans l'industrie, le résidentiel et les bureaux) en France en 2015, soit plus de 915 TWh[32], et dépend actuellement fortement des combustibles fossiles[33], c'est aussi le cas pour les réseaux de chaleur dont 35% de la chaleur distribuée provient de gaz naturel[34]. La décarbonisation de la production de chaleur est donc un défi important en France. L'Emetteur compte financer des réseaux de chaleurs respectant les seuils de l'acte délégué de l'UE que cela soit pour le financement de nouveaux réseaux ou le financement de la rénovation de réseaux existants. Des dispositifs de récupération de chaleur fatale pourront être financés, l'Emetteur n'a pas précisé quelles industries pourront être sujettes au déploiement de ces dispositifs. Est aussi inclus dans cette catégorie le financement de capacité de cogénération de chaleur et/ou de froid et d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile respectant le seuil de <100g CO_2/kWh, en ligne avec l'acté délégué de l'UE. A noter que l'installation de dispositifs de capture et de séquestration de carbone pourraient être financés, technologie qui à ce jour présente un certain nombre de limitations. Le financement de centrales à gaz naturel est exclu de ce Document Cadre.

[26] Ibid
[27] https://www.iea.org/reports/hydrogen
[28] International Energy Agency, RTE, Conditions and Requirements for the Technical Feasibility of a Power System with a High Share of Renewables in France Towards 2050
[29] Low carbon energy and feedstock for the european chemical industry, Dechema 2017
[30] Study on development of water electrolysis in the EU, E4tech and Element Energy Ltd or the Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking: Appendix 2
[31] TEG final report on the EU taxonomy (2020)
[32] https://negawatt.org/scenario/sankeys/2015-simplifie
[33] ibid
[34] Bilan énergétique de la France pour 2019 - janvier 2021, « 3.5 Production de chaleur commercialisée : la part des énergies renouvelables poursuit sa progression »

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Bâtiments verts	AVANCÉ	Selon le ministère de la Transition écologique[35], le secteur immobilier représente 44 % de l'énergie consommée en France, notamment en raison des besoins en chauffage du secteur résidentiel, et environ 25% à 30% des émissions totales de GES du pays. La construction de bâtiments économes en énergie est une priorité importante en France. La Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018[36] a fixé l'objectif de réduire la consommation d'énergie finale des bâtiments (TWh) de 15% entre 2016 et 2028. Selon la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)[37], 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030 et 700 000 par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 actuellement. En finançant à la fois la construction, qui ont néanmoins en définitive un impact absolu sur la consommation d'énergie, et la rénovation de bâtiments, respectant tous deux les seuils et critères fixés par l'acte délégué de l'UE, cette catégorie répond à des enjeux pertinents identifiés au niveau national et est aligné avec les critères les plus exigeants dans le contexte du projet.
Infrastructures et services de mobilité durable	AVANCÉ	Selon le ministère de la Transition écologique[38], les transports représentent 31% de l'énergie consommée en France et environ 30% des émissions totales de GES du pays. Hormis les navires qui représenterons une minorité des projets financés, les projets seront majoritairement situés en France. Les projets envisagés impliquent des impacts positifs à la fois à moyen terme avec le financement de transport routier dont les émissions de CO_2 à l'échappement sont nulles et de leur infrastructures de recharge mais aussi à long terme notamment par la construction d'infrastructures permettant le développement (i) de réseaux ferroviaires électrifiés – dont la pertinence est accrue en France qui dispose d'un mix électrique respectant le seuil de 100 gCO_2/kWh (ii) de la mobilité douce et (iii) de plateformes multimodales dédiés à l'utilisation de véhicules dont les émissions de CO_2 à l'échappement sont nulles ; ces projets suivent les critères fixés par l'acte délégué de l'UE. Selon la Chambre internationale de la marine marchande (ICS)[39], le transport maritime joue un rôle central dans l'économie mondiale et nécessite une énorme quantité d'énergie, ce qui entraîne environ 2 % des émissions totales de CO_2 de l'économie mondiale. Afin de réduire les émissions annuelles totales de GES d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre une neutralité climatique d'ici à 2050[40]. Des investissements considérables et des activités intensives de R&D sont nécessaires pour promouvoir et catalyser de nouveaux systèmes de propulsion, des navires modernisés et un réseau mondial de ravitaillement entièrement nouveau lié aux carburants à faible teneur en carbone. D'autres mesures, telles que la réduction de la croissance des flux maritimes et la réduction de la vitesse, devraient permettre et seront nécessaires au secteur de réduire son empreinte environnementale[41]. L'Emetteur compte financer des navires tirant au moins 75 % de leur énergie de carburants à zéro émission directe de CO_2 (à l'échappement) ou de la puissance en charge durant leur exploitation normale en mer et au port, critère plus exigeant que celui fixé l'acte délégué de l'UE (25%). A noter toutefois que cette catégorie comporte des « lock-in effects » dus à la consommation de combustibles fossiles pendant la longue durée de vie des navires[42].

[35] https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments
[36] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf
[37] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf
[38] https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments
[39] https://www.ics-shipping.org/wp-content/uploads/2020/11/Catalysing-the-fourth-propulsion-revolution.pdf
[40] https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/revision-eu-ets_with-annex_en_0.pdf
[41] Is the maritime industry sailing towards decarbonization? a status report, Bertin Energie Environnement, Carbone 4 (2019)
[42] The Shipping Criteria for the Climate Bonds Standard & Certification Scheme, Climate Bond Initiative (2020)

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Dépollution des sols	ROBUSTE	Le plan biodiversité de 2018[43] a fixé en France l'objectif de zéro artificialisation nette. Dans ce cadre, la réhabilitation de friches industrielles est un enjeu majeur : environ 2 400 friches industrielles[44] (sans considérer les friches commerciales et administratives[45]) ont été identifiés en France en 2020, avec des estimations hautes atteignant 150000 hectares soit plus de 0.27% du territoire français. En Wallonie, Belgique, 3720 hectares ont été identifiés soit 0.22% du territoire wallon[46]. Nous manquons de données concernant le recensement de friches au niveau européen. La dépollution d'un site fait partie d'une des quatre étapes d'un projet de revitalisation qui est le cœur de cette catégorie. L'Emetteur nous a fournis de plus amples détails sur les technologies (ex. traitements biologiques, aérobiques ou anaérobiques, venting, bioventing, extraction double phase, désorption thermique in-situ, lavage, flushing, réduction chimique, oxydation chimique, déshalogénisation par fer zéro), utilisées et la répartition territoriale des projets. Le fonds de dépollution devrait permettre la réhabilitation de sites dont plus de 50% seront situés en France, le reste sera réparti entre la Belgique et d'autres pays de l'Union Européenne. Le fonds ne s'intéressera qu'aux friches industrielles, les sites naturels ne sont pas concernés. Il est difficile d'estimer l'étendue de l'impact attendu de cette catégorie, toutefois elle parait suivre les standards actuels les plus exigeants et des études d'impact environnemental sont systématiquement conduites pour s'assurer du bienfait de la décontamination et du futur usage du terrain en question.
Centres de données éco-efficients	ROBUSTE	Il a été estimé que le secteur du numérique (empreinte matériel comprise) représente environ 3-4% de la consommation mondiale d'énergie[47, 48] . Les data centers jouent un rôle central et croissant dans le stockage des données : le trafic transitant par des data centers a augmenté drastiquement, avec une augmentation de plus de 35% par an[49] entre 2016 et 2021. Les data centers représentent 19% de la consommation énergétique du secteur du numérique[50]. Le développement de data centers sobres en énergie devrait jouer un rôle dans la diminution de l'empreinte carbone du secteur du numérique. Le développement d'un écosystème local devrait mener à diminuer l'empreinte du numérique et ce particulièrement si l'électricité utilisée pour alimenter les data centers est bas-carbone. Il est compliqué à ce stade d'estimer la magnitude de l'impact de cette catégorie et ce notamment dû au fait qu'une large part de l'empreinte carbone provient de la production de ces équipements et du large rôle que devra jouer la diminution du nombre d'appareils numériques dans le futur[51]. Néanmoins, l'Emetteur suit les critères fixés par l'acte délégué de l'UE quant au déploiement de data centers.

[43] https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite#:~:text=Le%20Plan%20biodiversit%C3%A9%20vise%20%C3%A0,celui%20des%20g%C3%A9n%C3%A9rations%20%C3%A0%20venir.
[44] https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micfri/l15b3811_rapport-information#_Toc256000005
[45] https://www.vie-publique.fr/rapport/278382-revalorisation-des-friches-industrielles-commerciales-administratives
[46] https://www.iweps.be/indicateur-statistique/sites-a-reamenager/
[47] https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2021/04/TSP-PTEF-V1-FL-Numerique.pdf
[48] https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-final-v8-WEB.pdf
[49] ibid
[50] ibid
[51] ibid

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Chaînes de production et d'approvisionnement durables	ROBUSTE	L'enjeu de cette catégorie de projets est transversal puisque l'activité de production agricole et les réseaux de distribution qui en découlent ont des impacts de natures diverses significatifs. En France métropolitaine, les écosystèmes agricoles couvrent environ 54% du territoire.[52] Pourtant, l'évolution des pratiques de cultures a de nombreux impacts négatifs sur la diversité des espèces des écosystèmes agricoles. Les populations d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris sont particulièrement touchées. En outre, la teneur moyenne en carbone organique des sols cultivés et leur activité biologique ont diminué dans plusieurs régions. Même s'il est important de souligner que l'impact du bio reste aujourd'hui débattu, plusieurs études en ont soulevé l'intérêt écologique : la plus longue expérience comparative menée sur le sujet (21 ans) démontre notamment que cette agriculture consomme jusqu'à 50% moins d'engrais que l'approche « conventionnelle » et pas de pesticides (sauf exceptions rares)[53], ce qui a un impact positif sur les écosystèmes concernés. Bien que la consommation de produits bio ait plus que triplé en dix ans en France (7% de la consommation alimentaire globale en 2020 contre 2% en 2010)[54] et que, selon Agence Bio, 2/3 de ces produits soient originaires de France,[55] la production de bio ne concerne actuellement que 9.5% des surfaces agricoles utiles dans le pays.[56] Il y a donc un véritable enjeu pour la protection et régénération des écosystèmes. En ce qui concerne le changement climatique cependant, il n'est pas aussi évident dans ce contexte. En 2020, 19% des émissions de GES de la France émanaient du l'activité agricole. Pourtant, selon un rapport de la Commission Européenne (2019)[57], les principales façons dont le secteur pourrait réduire ses émissions de GES sont liées à certains systèmes d'épandage et dispositifs d'autoguidage des engins agricoles et ne sont pas liés à l'agriculture biologique en elle-même. L'objectif de la lutte contre le réchauffement climatique tel qu'identifié par la CDC n'est pas non plus particulièrement pertinent quant aux circuits courts : même si, selon un rapport du Sénat, la France importe 20% de son alimentation[58], l'organisation Réseau Action Climat explique que le transport des denrées alimentaires ne représente que 13.5% des émissions de GES de l'alimentation des Français (contre 67% résultant de la phase de production).[59] Financer des circuits courts a cependant plusieurs intérêts : ces initiatives évitent l'importation de denrées dont les modes de production ont recours à des substances interdites dans l'UE, elles favorisent les fruits et les légumes de saison (essentiels pour préserver la biodiversité) et elles soutiennent la structuration de filières agricoles en créant des emplois non-délocalisables, redynamisant ainsi les territoires. Quant aux produits répondant à des critères d'économie circulaire, ils sont particulièrement pertinents quand on sait qu'un français produit en moyenne 354kg d'ordures ménagères par an,[60] bien au-dessus de la moyenne mondiale. Nous pouvons nous attendre à ce que cette catégorie ait un impact positif sur les parties prenantes locales et qu'il n'y ait pas d'effets de lock-in. En dehors des considérations environnementales de cette catégorie, il nous semble important de souligner le co-bénéfice social de celle-ci, qui est de permettre au plus grand nombre d'accéder à des denrées alimentaires de qualité et de soutenir des emplois locaux.

[52] https://biodiversite.gouv.fr/les-ecosystemes-agricoles
[53] https://www.letemps.ch/societe/lagriculture-biologique-deux-dengrais-un-rendement-presque-equivalent
[54] https://www.etudes-et-analyses.com/blog/decryptage-economique/etude-marche-marche-bio-france-2020-13-01-2021.html#:~:text=Environ%207%20%25%20de%20la%20consommation,producteurs%20bios%20et%208813%20distributeurs.
[55] https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/
[56] ibid
[57] https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC112505
[58] http://www.senat.fr/rap/r18-528/r18-5289.html#:~:text=La%20France%20importe%20sans%20doute,sanitaires%20minimales%20requises%20en%20France.
[59] https://reseauactionclimat.org/manger-local-permet-il-de-reduire-les-impacts-environnementaux-de-son-alimentation/
[60] https://www.cniid.org/Les-dechets-en-France-quelques-chiffres,151

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Accès au numérique	ROBUSTE	D'après le rapport Développement Durable de l'Europe de 2021,[61] la France est en bonne voie pour réaliser l'objectif de développement durable 9, notamment sur les indicateurs d'accès à une connexion internet à haut débit, et les différences d'accès à l'internet en zones urbaines versus rurales. Cependant, il reste des zones en France où la fibre optique n'est pas encore déployée, car non rentable pour un opérateur privé. Il est donc dès lors pertinent pour les acteurs publics d'intervenir d'assurer les conditions d'investissement et de déploiement de ces infrastructures. De plus, le contexte de crise sanitaire a souligné l'importance d'un accès à une bonne connexion internet, permettant l'accès au travail, à l'éducation, aux services publics, ainsi qu'à la culture. La catégorie cible les populations les plus pertinentes, c'est-à-dire celles sans accès à la fibre (dont les déserts numériques) et où le PIB par habitant est en-dessous de la moyenne nationale. De plus, l'enfouissement des câbles permet d'intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique, en s'assurant que l'accès à ces infrastructures numériques soit résilients face aux catastrophes climatiques. Finalement, l'intégration de formations et de support à l'emploi local contribue à assurer des bénéfices à long terme de ces projets éligibles.
Accès à la formation	AVANCÉ	Le Ministère des Solidarités et de la Santé reconnaît de manière claire le lien entre le travail et l'insertion sociale.[62] Il indique ainsi que la prévention et la lutte contre la pauvreté vise à transformer le modèle social français afin d'accompagner au mieux les personnes vulnérables vers l'emploi. L'émancipation sociale par l'emploi est d'ailleurs une des ambitions majeures de la stratégie pauvreté. Or une étude datant de début 2022 détaille d'une part que l'immense majorité des personnes sans emploi en France le sont depuis plus d'un an[63] et que les individus le plus largement concernés par le chômage sont les jeunes (moins de 24 ans)[64]. Financer des formations à l'attention de ces populations en particulier est particulièrement pertinent puisqu'il s'agit donc de les armer à se (ré)insérer socialement, ce qui amène non seulement à un impact de long-terme mais à une réelle émancipation pour ces individus. Les définitions des populations-cibles identifiées par l'Emetteur sont claires, une majorité d'entre elles sont d'ailleurs définies par la règlementation.
Economie Sociale et Solidaire	ROBUSTE	Avec la crise sanitaire, l'économie sociale et solidaire apparaît à la fois comme une réponse à la crise et comme un secteur fragilisé. Ce dernier représente 14% de l'emploi privé. 52 000 emplois ont disparu au second trimestre 2020 : cela représente 6,5 % d'établissement en moins[65]. Or dans le privé hors ESS, ces fermetures sont bien moins importantes : elles représentent environ 1% des établissements[66]. Financer ces entreprises est donc particulièrement pertinent. L'ESS est par ailleurs formellement définie par une loi française de juillet 2014. Elle désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations ou de fondations. Cette population cible est non seulement bien définie mais agit également comme un cercle vertueux : en soutenant ces entreprises, l'Émetteur promeut des emplois et l'activité ESS, qui par nature vise à avoir un impact social. L'impact attendu est considéré comme étant un impact à long-terme.

[61] https://eu-dashboards.sdgindex.org/profiles/france
[62] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_cadrage_travail_social_et_insertion_socioprofessionnelle.pdf
[63] https://www.journaldunet.com/management/conjoncture/1038148-chomage-en-france-la-baisse-se-poursuit-en-janvier-les-derniers-chiffres/
[64] ibid
[65] https://www.franceculture.fr/emissions/la-bulle-economique/leconomie-sociale-et-solidaire-face-a-la-crise
[66] ibid

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Logement social	AVANCÉ	Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques[67] : "Les conditions de logement en France, édition 2017", les indices de loyers (à qualité constante) ont progressé plus rapidement que les prix à la consommation et que le revenu disponible brut par ménage depuis les années 1980, conduisant à ce que la part du revenu consacrée aux dépenses de logement augmente fortement ces dernières années. La même étude souligne qu'entre 1984 et 2013, le parc de logements sociaux s'est raréfié entraînant un effet de file d'attente : les ménages doivent attendre plus longtemps pour se loger ; en particulier, leurs chances d'obtenir un logement avant l'âge de 30 ans sont réduites. Dans le contexte français, les difficultés de logement demeurent. Cette définition est claire et cible les populations pour lesquelles il peut être difficile de trouver un logement décent. Faciliter l'accès au logement est considéré comme ayant un impact positif à long terme.
Réduction des déserts médicaux	AVANCÉ	Selon l'indicateur de couverture sanitaire universelle de l'OMS, la France est classée au 32e rang[68,69] en termes d'accès aux soins. En 2018[70], la densité de médecins était de 317 médecins pour 100 000 habitants contre 347 pour la moyenne des pays de l'UE-15. La France semble aussi mieux dotée proportionnellement en médecins généralistes qu'en médecins spécialisés[71]. A cela s'ajoute aussi une inégale répartition géographique des professionnels de santé, une inégalité qui se concentre principalement dans les zones rurales[72], notamment au sein même des régions[73]. L'accès aux services de santé reste un défi en France. Cette difficulté de l'accès aux soins est notamment dû (i) au fonctionnement du numerus clausus, à la fois par son incidence sur le nombre de médecins mais aussi leur nombre par spécialisation et par la répartition de ces spécialistes sur le territoire, mais aussi (ii) à la différence d'attractivité des territoires. Il existe de nombreux critères permettant de définir un désert médical[74], le critère sélectionné par la CDC est le suivant « des zones caractérisées par un temps d'accès aux soins de proximité élevé et/ou supérieur à la moyenne à 20 minutes ». La population cible est donc définie de manière précise. Il est a noté qu'en 2018 en France, 98 % de la population résident dans une commune située à moins de dix minutes d'un généraliste[75], la CDC semble donc cibler les espaces ruraux et particulièrement les espaces montagneux. En finançant des maisons de santé ainsi que des dispositifs et équipement permettant l'installation de médecins, la CDC devrait répondre au déficit d'attractivité des territoires[76,77]. La CDC compte aussi financer le développement de la télémédecine dont l'impact sur la diminution des déserts médicaux demeure encore incertain. Quant au financement d'entreprises du secteur de la santé, dont la définition est large, l'impact positif sur l'installation de médecins en zones sous dotées reste à prouver.

[67] Institut national de la statistique et des études économiques (« INSEE »)
[68] https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/countryprofiles/FRA#goal-3
[69] https://www.indexmundi.com/facts/indicators/SH.UHC.SRVS.CV.XD/rankings#:~:text=UHC%20service%20coverage%20index%20%2D%20Country,scale%20of%200%20to%20100.
[70] https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/11%20Comparaisons%20internationales%20des%20m%C3%A9decins%20et%20infirmiers.pdf
[71] ibid
[72] ONDPS (Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé)
[73] Comment les médecins choisissent-ils leur lieu d'exercice ? Dumontet et al 2016
[74] « Déserts médicaux » en France : état des lieux et perspectives de recherches, Chevillard et al., (2018)
[75] ibid
[76] ibid
[77] Déterminants du projet d'installation en ambulatoire des internes de médecine générale, Munck et al., 2015

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Accompagnement du vieillissement de la population	ROBUSTE	La crise du COVID-19 a mis en évidence des lacunes importantes dans le système de santé français et cette catégorie est donc plus que jamais d'actualité dans le contexte actuel. C'est notamment le cas en ce qui concerne la population âgée dont le (non)accompagnement et la maltraitance est au centre de nombreuses polémiques[78]. A ce titre la CDC déclare avoir mis en place un processus de sélection et d'évaluation des projets afin d'exclure tout financement lié à des controverses, avec notamment l'audit annuel de conformité des projets aux critères d'éligibilité par une tierce partie indépendante. Les dysfonctionnements affectant les Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (« EPHAD ») en France sont récurrents : dans un avis datant de mai 2018[79], le Comité Consultatif National d'Ethique alertait déjà sur le traitement des personnes âgées en France jugée « ghettoïsées ». Au-delà de ces éléments, le vieillissement de la population est un enjeu important en France notamment l'enjeu de leur isolement (en 2013, la part des personnes de 65 ans et plus vivant seules est de 33,5%[80]) et du manque d'accès à des EPHAD. Pour répondre à ces enjeux la CDC prévoit de financer : (i) l'immobilier médico-social comprenant des résidences services séniors qui devront respecter au minimum les exigences de la certification « NF Habitat HQE 6 étoiles », des habitats partagés et des EPHAD, (ii) des services dans le domaine du vieillissement comprenant, entre autres des services numériques et de sécurité et (iii) des entreprises à impact social dans le domaine du vieillissement. Par la diversité des projets à financer la CDC semble répondre au problème de l'isolement des personnes âgées en France et à leur accompagnement. Il est à noter que grâce aux critères de certification environnementale, les projets de construction ou de rénovation des résidences service senior ont des co-bénéfices environnementaux.

EVALUATION GLOBALE	AVANCÉ

Systèmes d'identification et de Gestion des Risques ESG en Place au Niveau des Projets

L'identification et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés aux projets éligibles sont considérées comme avancées.

Les mesures mises en œuvre combinent identification, gestion, atténuation, suivi, contrôle. Les mesures correctives sont limitées, mais leur absence ne dégrade pas notre opinion : en effet les processus d'identification et de gestion sont particulièrement exhaustifs, et en conséquence, la pertinence de mesures correctives est moindre.

La sélection des projets se base sur ce que la CDC appelle « l'outil cotation » : ce dernier vise à alimenter et informer le processus interne de décision. La cotation extra-financière (CEF) fait partie intégrante de l'outil global cotation. Chacun des trois piliers de la cotation extra-financière - « Environnement et Climat », « Social et Territorial » et « Gouvernance » - est noté selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les indicateurs qualitatifs sont notés selon une échelle de A (meilleur niveau de performance) à E (impact négatif fort), indiquant ainsi la nature et le niveau de l'impact escompté. Le format de la cotation extra-financière est le fruit d'échanges continus avec les métiers investisseurs ayant abouti à la définition des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, obligatoires et optionnels, communs et spécifiques pour les différents types de projets. Les réponses aux indicateurs sont renseignées par les équipes d'investissement en mode d'auto-évaluation, faisant ainsi partie intégrante de l'instruction du projet. Un champ libre est prévu pour une synthèse qualitative afin d'apporter des explications et des éléments de contexte, enrichissant ainsi les réponses données aux indicateurs. La synthèse sert à mettre en avant l'ensemble des impacts extra-financiers du projet, à la fois positifs et négatifs. Il est attendu des projets que, en parallèle avec la maximisation de leurs impacts positifs, ils optimisent et gèrent les impacts négatifs générés.

[78] Les Fossoyeurs : Révélations sur le système qui maltraite nos aînés, Victor Castanet, 2022
[79] https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/enjeux-ethiques-du-vieillissement-quel-sens-la-concentration-des-personnes-agees-entre
[80] https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-11/le_vieillissement_de_la_population_et_ses_enjeux_0.pdf

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

La Banque des Territoires informe au préalable les porteurs de projet et ses partenaires de ses exigences en matière de développement durable, ainsi que de son souhait d'obtenir des informations sur les caractéristiques ESG des opérations (en particulier les études d'impact préalables). Lors de la contractualisation d'un projet d'investissement, et tout au long du cycle de vie de celui-ci, elle demande les informations appropriées pour maîtriser les nouveaux risques et s'assurer que le projet s'inscrit en cohérence avec ses exigences en termes de développement durable. Comme elle le fait pour elle-même, la Banque des Territoires déclare attendre de ses partenaires qu'ils prennent en compte, mesurent et communiquent les impacts sociétaux qui découlent des projets ou activités financés ou accompagnés. Elle inscrit ces exigences dans une démarche de progression continue, par leur intégration progressive dans les différents types de projets/activités qu'elle appuie, en fonction des dynamiques et contraintes propres au secteur concerné.

La CDC a choisi de se conformer volontairement au cadre de déclaration de performance extra-financière (DPEF) instaurée par le décret n° 2017-1265. En 2020, 27 risques significatifs sont identifiés, dont les 15 principaux au titre de la DPEF. Cette DPEF est présenté dans le rapport annuel et de développement durable (RADD) ainsi que ce présent rapport d'engagement sociétal, qui en détaille la méthodologie et les dispositifs de maitrise des risques. Cette DPEF a fait l'objet d'une vérification tierce, les indicateurs ainsi vérifiés sont signalés par des zones grises dans les tableaux d'indicateurs tout au long de ce rapport.

Intégration des facteurs Environnementaux et Sociaux dans l'évaluation et la sélection des Projets

Tous les projets à bénéfices environnementaux adossés aux obligations vertes ou durables de la CDC bénéficient au travers de la Banque des Territoires d'un suivi et d'un reporting dédié sur leurs impacts, notamment les émissions de GES évitées, les emplois soutenus, la performance énergétique, les économies d'énergie ou encore la production d'énergie verte.

Pour les projets d'immobiliers, l'ambition environnementale et la performance énergétique doivent être intégrées et précisées dès le stade de l'étude du projet. L'outil de cotation extra-financière vient compléter l'analyse avec des demandes d'indicateurs précis (émissions de GES, consommation d'énergie…). Si l'entité décide de poursuivre l'investissement du projet, des engagements avec des prérequis environnementaux sont progressivement intégrés dans la plupart des contrats VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), par la certification, label, baux verts. En cas de prérequis non atteint, des pénalités financières, mesurées en fonction de la taille du projet, peuvent s'appliquer dans certains cas. Lors du suivi de l'investissement, des dialogues se font afin de vérifier si les prérequis environnementaux indiqués dans les VEFAs sont respectés.

Pour les projets d'infrastructure, les nouveaux investissements sont uniquement engagés pour des projets disposant de toutes les autorisations et permis nécessaires, ne faisant pas l'objet de controverses, et purgés de tout recours sur le plan administratif et réglementaire. L'analyse est complétée par l'outil de cotation extra-financière. Pour les investissements liés au transport, le secteur d'intervention priorise des projets contribuant à la transition du système de transport vers une mobilité plus propre et plus inclusive. Il y a ensuite une analyse systématique des impacts environnementaux des projets (pollution / GES) et pour les plus gros projets, une évaluation documentée des impacts ESG est faite (ex : étude d'impact).

Pour les projets liés à l'Economie Sociale et Solidaire, depuis 2020, l'analyse se fait via l'outil cotation extra-financière, qui permet d'analyser de manière plus systématique des indicateurs tels que : le ciblage des bénéficiaires (nombre de personnes accompagnées/ciblées/formées/réinsérées sur la durée globale du projet), la mesure de l'impact environnemental (surface reconvertie en agriculture biologique ; nombre de consommateurs / clients ciblés en circuit court), ainsi que les pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre du suivi des investissements, la CDC veille à faire observer les bonnes pratiques actionnariales et le respect des enjeux RSE des entreprises, notamment via son rôle actif dans les instances de gouvernance. Dans certains pactes d'associés sont intégrés des engagements extra-financiers déclinés en indicateurs de performances, comme le nombre de produits vendus en circuits courts, ou en une déclinaison d'objectifs à atteindre, notamment la réalisation d'un bilan carbone.

Risques Environnementaux

La CDC a réalisé une analyse d'alignement avec les exigences des critères Do No Significant Harm (DNSH)[81] pour les catégories couvertes par les actes délégués relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique afin d'identifier d'éventuelles lacunes par rapport à ces exigences. En particulier, la démarche d'éco-conception des projets aux différentes étapes de leur cycle de vie est couverte par la DNSH " Transition vers une économie circulaire". L'analyse menée montre que les critères demandés sont a priori couverts par le cadre législatif et réglementaire français, and au besoin complétés par des mesures additionnelles. Une étude d'impact sur l'environnement est menée systématiquement pour certains types de projets (les projets liés aux transports font systématiquement l'objet d'une analyse de la pollution et des GES liés) et au cas par cas pour d'autres, en ligne avec le Code de l'Environnement[82].

[81] Veuillez vous référer à la section suivante de la SPO pour plus d'informations à ce sujet.
[82] Article R122-2, section 39

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

En outre, la CDC est fortement impliquée dans la protection de la biodiversité, non seulement dans les projets qu'elle finance ayant pour but la restauration des écosystèmes, mais aussi dans les risques liés à la biodiversité qu'elle identifie pour ses autres projets. En accord avec le cadre réglementaire, celle-ci a confirmé qu'elle respecte le suivi des m^2 artificialisés et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». En complément du cadre légal, la Banque des Territoires contribue également financièrement sur une base volontaire au dispositif Nature 2050 de CDC Biodiversité pour tous ses projets d'investissement en infrastructures selon des critères prédéfinis : un pourcentage de subvention est calculé à partir des montants engagés sur les projets en infrastructures. Pour chaque 5€ (hors taxes) versés, $1m^2$ est restauré puis préservé jusqu'en 2050. En ce qui concerne les investissements nécessitant de l'approvisionnement de bois (par exemple dans le cas de la biomasse forestière, éligible sous le Cadre d'Obligations Durables de la CDC pour les projets de bioénergie), celui-ci est issu d'exploitations forestières bénéficiant de la certification de gestion forestière PEFC. L'approvisionnement de cette biomasse se fait également dans un rayon de 500km autour de l'unité de production afin d'éviter de devoir la transporter sur de longues distances, privilégiant ainsi une production locale tout en évitant d'additionnelles émissions de GES.

Afin de s'assurer que ses projets anticipent et soient adaptés au changement climatique et à ses principales conséquences, l'Emetteur vise à mettre en œuvre les recommandations de la Task-Force on Climate-related Disclosures et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour la gestion des risques climatiques. Le Groupe suit à la fois les impacts de ses activités sur le changement climatique (empreinte carbone des portefeuilles, mesure d'émissions de GES des activités) et les impacts du changement climatique sur ses activités (évaluation des risques climatiques du bilan, stress test climatique). Le Groupe intègre les risques climatiques physiques dans sa gestion des risques au travers de quatre axes, à savoir : l'intégration des enjeux climatiques dans les politiques de gestion des risques, l'intégration des risques climatiques dans les notations internes des contreparties par la direction des risques, la cartographie de l'exposition de l'ensemble du bilan aux risques climatiques en cours de réalisation et l'évaluation de l'impact de scénarios globaux[83].

Risques Sociaux et liés à la Gouvernance

La prise en compte des droits de l'Homme se matérialise par différentes politiques et notamment par la politique d'investissement responsable, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le dispositif déontologique pour la prise en compte des droits de l'Homme dans ses investissements au travers de leurs analyses ESG. A cet égard, des actions d'engagement actionnarial peuvent également être menées en cas de manquement constaté. En outre, la CDC s'assure depuis 2019 par le biais de sa Direction du contrôle permanent et de la conformité de l'effectivité de la mise en œuvre du devoir de vigilance dans les filiales assujetties. Les sujets de droits humains sont également généralement intégrés aux dispositifs de remontées d'alertes et d'incidents incluant notamment divers dispositifs de remontées d'alertes et d'incidents qui doivent être déployés par toutes les entités. La Caisse des dépôts s'engage à faire respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, regroupés autour de quatre axes dont notamment les droits humains. Les sujets sont traités et suivis par les directions et les métiers concernés. Notamment, les métiers financiers intègrent ces sujets dans leur analyse et suivi ESG et mènent des actions d'engagement actionnarial en cas de manquement constaté. En ce qui concerne la Banque des Territoires, sa Direction des Investissements Eléments Banque des Territoires doit respecter la Doctrine d'intervention de la Banque des Territoires et notamment cette mention : « Elle respecte les grands principes reconnus par la communauté internationale, dont le respect des droits de l'homme, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, et l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, et des discriminations en matière professionnelle ». Dans certains pactes d'actionnaires, l'Emetteur indique des obligations/engagements en matière d'ESG et notamment sur le travail.

En ce qui concerne les politiques d'achats responsables et de ses fournisseurs et sous-traitants, la CDC s'assure au travers de sa politique LCB-FT et au dispositif déontologique de ne pas être directement ou indirectement complice de violations de droits de l'Homme dans le cadre de sa chaîne de sous-traitance. Le Secrétariat général s'assure que ses sous-traitants et fournisseurs mettent en place des dispositifs permettant l'identification et la prévention des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. L'Emetteur a également communiqué qu'en 2020, 100% de ses contrats sur le périmètre achats généraux et immobiliers intègrent des critères ou clauses d'achats responsables[84]. Pour la Banque des Territoires, dans l'objectif que les sociétés prennent en compte dans leurs investissements et dans la suivi de leurs participations les critères ESG, est intégré dans les pactes d'associés/actionnaires des engagements extra-financiers déclinés en indicateurs de performances (ex : le nombre de tonnes de produits vendus en circuits courts), en une déclinaison d'objectifs à atteindre à une date donnée (ex : la réalisation d'un bilan carbone) ou encore la mention comme quoi la société a été informée de l'engagement de la CDC en tant que signataire des PRI. La CDC est

[83] NB: Le Groupe élabore actuellement un plan d'adaptation au changement climatique afin d'élargir l'évaluation des risques physiques à ses activités et de prendre les mesures de protection appropriées.

[84] NB : La CDC a comme objectif d'entraîner les prestataires dans la démarche RSE et vise notamment 80 % des contrats intégrant des critères ou des clauses d'achats responsables sur le périmètre achats généraux et immobilier.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

également soumise au code des marchés publics et aux règles d'égalité de traitements des fournisseurs qui y sont dictés. Elle s'est aussi dotée d'un schéma de promotion des achats socialement responsables[85]. Enfin, en ce qui concerne la gestion responsable des relations après-vente (notamment en cas de plainte ou de différends/litiges), l'Emetteur a, au sein de la direction du réseau de la Banque des Territoires, un département dédié à la relation client et plus largement au suivi des réclamations client du sein de celle-ci avec un outillage dédié, une médiatrice dédiée aux relations avec l'ensemble des parties prenantes et la recherche de solutions aux litiges, et un département juridique en charge notamment de la gestion des litiges et des plaintes, qui en lien avec la médiatrice recherche un règlement précontentieux des litiges quand possible et pertinent.

A travers son code de déontologie précédemment mentionné, la CDC met également en œuvre une politique et un dispositif de protection des données à caractère personnel, conformément aux obligations législatives et règlementaires, nationales et européennes en vigueur ainsi qu'aux délibérations et recommandations de l'autorité de contrôle, dispositif particulièrement pertinent pour les projets de l'Emetteur liés aux « data centres » efficaces énergétiquement.

Enfin, ce code s'inscrit pleinement dans les obligations légales et règlementaires que celle-ci doit respecter, à savoir de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, celui-ci dicte également le devoir de l'Emetteur quant à s'attacher au respect de la propriété intellectuelle des tiers et à veiller à ce que l'indépendance des agents ne puisse être remise en cause dans les relations avec les tiers (cf. schéma de promotion des achats responsables). La réglementation LCB-FT, anti-corruption et le corpus déontologique sont présents dans l'ensemble des contrats de l'Emetteur : une non-conformité réglementaire est un motif d'exclusion.

[85] Schéma de promotion des achats socialement responsables disponible ici : https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-01/SPASER%20-%20Sch%C3%A9ma%20de%20promotion%20des%20achats%20publics%20socialement%20responsables%202021-2023.pdf

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

TAXONOMIE DE L'UE ET PROPOSITION DE REGLEMENT EU GBS

Taxonomie de l'UE

Les catégories éligibles du Document Cadre de l'Emetteur couvertes par l'annexe I de l'acte délégué sur le climat de l'UE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation par rapport aux critères de contribution substantielle est basée sur la définition et les critères d'éligibilité définis pour les catégories éligibles dans le Document Cadre de l'Emetteur. L'évaluation par rapport aux garanties minimales et critères DNSH est basée sur les informations partagées par l'Émetteur.

La CDC a procédé à un examen détaillé des exigences DNSH pour chacune des activités économiques, et a identifié les cas où la législation nationale applicable est susceptible de répondre aux exigences DNSH, et ceux dans lesquels elle doit être complétée par des mesures supplémentaires. Ce processus est décrit dans la SPO, et l'Emetteur nous a également communiqué le résultat de cet examen pour toutes les catégories éligibles ci-dessous. L'émetteur s'est engagé à mettre en œuvre ces mesures complémentaires pour s'aligner sur les exigences DNSH. De plus, comme mentionné dans le pilier « Evaluation et Sélection », l'analyse par les équipes investisseuses de la CDC de la conformité avec les critères de DNSH est intégrée dans l'identification des projets éligibles.

En ce qui concerne les garanties minimales, les projets des catégories couvertes par cette analyse sont situés en France et, au cours du processus de sélection, l'Emetteur s'assure qu'ils sont conformes au cadre législatif français, que nous considérons comme couvrant les garanties minimales définies dans le règlement sur la taxonomie de l'UE. De plus, l'Emetteur a déclaré son objectif de renforcer le processus de vérification de l'existence de controverses sociales et environnementales, et le Comité « Obligations Vertes, Sociales et Durables » est responsable de l'examen régulier des actifs alloués afin de vérifier qu'ils sont toujours conformes aux critères d'éligibilité et qu'ils ne sont pas confrontés à des controverses majeures.

Moody's ESG Solutions considère que les critères des catégories incluses ci-dessous sont définis conformément[86] aux critères de la taxonomie de l'UE, à savoir les garanties minimales et les critères d'examen technique ("TSC"), constitués des critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique, et des critères « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » ou « DNSH » pour son sigle en anglais).

CATEGORIE ELIGIBLE	ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA TAXONOMIE DE L'UE CORRES-PONDANTE[87]	EVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITERES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE	EVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITERES DNSH	OPINION SUR LES TSC
Energies renouvelables (Production d'électricité d'origine renouvelable, et stockage d'énergie renouvelable)	4.1, 4.3, 4.4., 4.5, 4.6, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique.	Les critères de la catégorie et le processus de sélection sont définis conformément aux critères du DNSH.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères d'examen technique des projets éligibles dans cette catégorie.
Efficacité énergétique	4.15, 4.17, 4.18, 4.19, 4.20, 4.25.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique.	Les critères de la catégorie et le processus de sélection sont définis conformément aux critères du DNSH.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères d'examen technique des projets éligibles dans cette catégorie.

[86] Notre opinion sur la taxonomie est binaire : « sont définis conformément » ou « ne sont pas définis conformément »
[87] In the EU Taxonomy Climate Delegates Act - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2139&from=EN

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Immobilier vert	7.1, 7.2	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique.	Les critères de la catégorie et le processus de sélection sont définis conformément aux critères du DNSH.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères d'examen technique des projets éligibles dans cette catégorie.
Transport et mobilité durable	6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.10, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique.	Les critères de la catégorie et le processus de sélection sont définis conformément aux critères du DNSH.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères d'examen technique des projets éligibles dans cette catégorie.
Centres de données éco-efficients	8.1	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères de contribution substantielle à l'atténuation au changement climatique.	Les critères de la catégorie et le processus de sélection sont définis conformément aux critères du DNSH.	Les critères de la catégorie sont définis conformément aux critères d'examen technique des projets éligibles dans cette catégorie.

EU GBS

Dans cette section, nous donnons notre opinion sur la cohérence observée de l'Emetteur avec les exigences applicables du règlement proposé par la Commission européenne sur les obligations vertes européennes (EU Green Bond Standard ou "EU GBS" pour son sigle en anglais) (2021/0191), y compris la fiche d'information EuGB. Cette évaluation ne constitue pas un examen pré-émission de la fiche d'information EuGB tel qu'envisagé dans le règlement proposé et est uniquement basé sur le Document Cadre de l'émetteur et notre questionnaire sur les exigences spécifiques détaillées dans le règlement proposé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section périmètre.

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre dans son ensemble semble être partiellement cohérent avec la proposition de EU GBS. Cependant, MESG reconnaît également qu'à ce jour, il ne serait pas possible d'être totalement cohérent avec la norme proposée, car il n'est pas possible d'adhérer à certaines exigences avant l'entrée en vigueur du règlement. Dans la mesure où il est possible de suivre les exigences proposées, nous considérons que le Document Cadre, tel qu'il s'applique aux 5 catégories éligibles couvertes par l'Annexe I de l'Acte délégué climatique de l'UE, est largement cohérent avec la proposition de EU GBS.

Pour les éléments considérés comme étant non cohérents, l'Emetteur nous a fait part de ses réserves concernant les exigences associées dans la proposition législative, qui ont également été communiquées dans le cadre de la consultation des parties prenantes de la Commission européenne. En outre, pour les émissions futures (en dehors du périmètre du Document Cadre actuel), l'Emetteur a communiqué dans une documentation interne ce qui est prévu pour répondre aux éléments du EU GBS qui entreront en application une fois le règlement adopté. Bien que ce travail n'ait pas d'impact sur le Document Cadre et l'offre de dette actuels, MESG considère comme positif le fait que l'émetteur ait commencé à se préparer à la réglementation et aux émissions futures.

Exigences du EU GBS qui peuvent être suivies et sont incluses dans le Document Cadre actuel

Nous considérons que les engagements pris par l'Émetteur dans le Document Cadre pour les éléments suivants semblent être cohérents avec la proposition de EU GBS :

- Utilisation du produit : la période d'antériorité est de deux ans, ce qui est conforme à l'article 4.
- Alignement sur la taxonomie : L'Emetteur a confirmé qu'il a l'intention de financer uniquement des projets qui répondent actuellement aux exigences de la taxonomie de l'UE pour l'atténuation du changement climatique, et ne prévoit pas d'utiliser des plans d'alignement sur la taxonomie.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

- Rapports d'affectation et examen post-émission des rapports d'affectation : l'Emetteur s'est engagé dans son Document Cadre à publier un rapport annuel sur l'affectation du produit des obligations jusqu'à l'échéance des obligations.
- Rapport d'impact : L'Emetteur s'est engagé dans son Document Cadre à rendre compte annuellement et jusqu'à l'échéance des obligations, des impacts environnementaux des projets financés.
- Fiche d'information EuGB : plusieurs éléments énumérés dans le modèle de fiche d'information de la proposition de EU GBS sont couverts par le Document Cadre et les processus actuels de l'Emetteur, notamment :
  - L'Emetteur a inclus des informations sur la manière dont l'obligation s'aligne sur sa stratégie environnementale générale dans les sections 1 et 2 de son Document Cadre.
  - Pour chaque catégorie éligible, l'Emetteur a identifié les objectifs environnementaux associés énoncés à l'article 9 du règlement 2020/852 dans le tableau d'utilisation des fonds, à la section 3.1 Utilisation des fonds de son Document Cadre.
  - L'Émetteur a spécifié dans son Document Cadre que le produit de l'obligation sera alloué aux Projets Eligibles dans les 12 mois suivant la date d'émission.
  - L'Emetteur a décrit dans le Document Cadre le processus de sélection et d'évaluation, sous la section 3.2, qui inclut le processus par lequel l'Emetteur déterminera comment les projets s'alignent avec les exigences de la taxonomie.
  - L'Émetteur a déjà publié sur son site web ses méthodologies et hypothèses pour les indicateurs d'impact, et s'engage à le faire conformément aux actes délégués.
  - L'Émetteur a communiqué que, dans le cadre de son processus d'évaluation et de sélection, une estimation de l'impact positif et négatif attendu sur l'environnement est évaluée pour chaque projet éligible, et que cette estimation sera rendue publique avant l'émission des obligations.
  - L'Émetteur a précisé, dans la section 3.1 Utilisation du produit de son Document Cadre, les informations pertinentes sur les projets éligibles prévus, à savoir : les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement 2020/852 ; la localisation des Projets éligibles (France, sauf pour les projets de dépollution, qui seront également en Belgique et dans d'autres pays de l'UE) ; et que la part de cofinancement et la part de refinancement seront communiquées dans le reporting de chaque obligation.
  - L'Émetteur a précisé dans le Document Cadre que " Les investissements dans des activités intensives en émissions GES ou des activités controversées sont exclus."

Nous considérons que les engagements pris par l'Émetteur dans le Document Cadre pour les éléments suivants semblent être partiellement cohérents avec la proposition de EU GBS :

- Alignement sur la taxonomie de l'utilisation du produit, et application des exigences de la taxonomie : pour les catégories éligibles qui sont couvertes par l'Acte délégué sur le climat, les engagements de l'Émetteur semblent être cohérents avec les exigences de cet article de la proposition de EU GBS. Cependant, étant donné que le Document Cadre inclut des catégories qui ne relèvent pas du champ d'application de l'Acte délégué sur le climat, le Document Cadre dans son ensemble n'est que partiellement cohérent avec les exigences du EU GBS.
- Modifications futures potentielles des actes délégués : l'émetteur a précisé qu'il a répondu à la consultation de la Commission européenne pour émettre ses réserves sur cette exigence, exprimant l'importance de maintenir le label vert jusqu'à la maturité de l'obligation. Néanmoins, l'Émetteur a précisé que son processus d'évaluation et de sélection lui permet une certaine flexibilité dans l'allocation des produits, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires. L'Émetteur a également précisé que leurs critères de sélection sont dans certains cas plus stricts que ceux actuellement inclus dans l'Acte délégué sur le climat, anticipant potentiellement certaines modifications de ces actes délégués.
- Informations dans le rapport d'affectation : l'Émetteur a communiqué qu'il communiquera des informations sur les montants déboursés, les impacts positifs attendus au niveau de la catégorie éligible, et obligation par obligation. En outre, l'émetteur a indiqué qu'il partagerait publiquement les informations sur les impacts environnementaux positifs et négatifs attendus des projets lors de l'émission des obligations. Ceci est partiellement cohérent avec l'annexe I de la proposition de EU GBS, sur la fiche d'information EuGB, qui exige que les rapports d'allocation incluent des informations projet par projet sur les montants déboursés et les impacts environnementaux positifs et négatifs attendus. L'Émetteur a précisé qu'il avait exprimé des réserves sur cette exigence lors de la consultation des parties prenantes de la Commission européenne, pour des considérations de confidentialité et d'alourdissement du rapport.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Nous considérons que les engagements pris par l'Émetteur dans le Document Cadre pour les éléments suivants semblent ne pas être cohérents avec la proposition de EU GBS :

- En ce qui concerne le calendrier de publication des rapports d'affectation et des examens post- émission (paragraphe 6 de l'article 9), les engagements de l'Émetteur ne sont pas cohérents avec la proposition de règlement. L'Émetteur a exprimé ses réserves sur la faisabilité de cette exigence, et a déclaré avoir partagé ces réserves avec la Commission européenne dans sa consultation des parties prenantes.

Exigences du EU GBS à suivre une fois le règlement adopté et pour les émissions futures en dehors du périmètre du Document Cadre actuel

L'Émetteur a communiqué dans une documentation interne ce qui est prévu pour répondre aux exigences suivantes du EU GBS, qui entreront en application une fois le règlement adopté. Ces plans s'appliqueront uniquement aux émissions futures, en dehors du périmètre du Document Cadre actuel.

- Appellation : l'Émetteur a confirmé qu'il n'avait pas l'intention de désigner les émissions effectuées dans le cadre actuel comme des "obligations vertes européennes" telles que définies dans la proposition de EU GBS. L'Émetteur a exprimé son intention d'étudier la possibilité d'émettre des "obligations vertes européennes" qui suivent toutes les exigences du EU GBS une fois que ce règlement aura été approuvé et adopté. L'Émetteur a également communiqué qu'il n'a pas l'intention de convertir les obligations vertes historiques en obligations vertes européennes, leurs obligations en circulation étant des obligations durables.

- Utilisation du produit de l'émission : L'Émetteur a communiqué que tous les produits des obligations seront alloués aux Projets et actifs éligibles. Dans le Document Cadre actuel, seul le "produit net total" des obligations sera alloué à des projets éligibles.

- Rapports d'affectation et examen post-émission des rapports d'affectation : L'Émetteur a communiqué son intention de suivre le modèle de rapport d'affectation inclus dans le règlement, une fois adopté. L'Émetteur a fait part de son intention de démontrer dans ce rapport que le produit de l'obligation verte européenne concernée a été alloué conformément aux articles 4 à 7, et que ce rapport fera l'objet d'un examen post-émission par un examinateur externe, conformément aux exigences de l'article 9. En cas de modification de l'affectation du produit après la publication du rapport d'affectation, l'émetteur a fait part de son intention de modifier le rapport d'affectation et d'obtenir un examen post-émission par un examinateur externe de ce rapport d'affectation modifié.

- Rapport d'impact : L'Émetteur a communiqué son intention de suivre le modèle de rapport inclus dans le règlement une fois adopté.

- Prospectus : L'Émetteur a fait part de son intention d'inclure le langage requis dans le prospectus de l'obligation.

- Publication sur le site web de l'émetteur et notification à l'AEMF et aux autorités nationales compétentes : Pour l'émission des futures obligations vertes européennes, L'Émetteur a fait part de son intention de publier la documentation requise par l'article 13 dans une section distincte de son site web, et de maintenir cette information disponible gratuitement jusqu'à la maturité des obligations, en français et en anglais. L'Émetteur a fait part de son intention de notifier l'ESMA et l'autorité nationale compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

- Fiche d'information EuGB : Pour l'émission de futures obligations vertes européennes, l'émetteur a fait part de son intention de créer une fiche d'information EuGB, conformément aux exigences énoncées dans le EU GBS adopté. L'Émetteur a l'intention de créer une fiche d'information pour chaque future émission d'obligations vertes européennes.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

ÉMETTEUR

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), fondée en 1816 et dont le siège social est en France, est un établissement public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Elle propose, entre autres, la protection de l'épargne, des prêts, des services bancaires, le financement du logement social, la mobilité, la gestion des régimes de retraite, l'assurance, des solutions pour les entreprises et le soutien au développement économique local. Mandatée par l'État français, les collectivités locales et les hôpitaux, elle gère 65 fonds de pension et de solidarité, planifie et sert des clients en France.

Niveau de Performance ESG

L'analyse de la performance ESG de l'Émetteur a été conduite en suivant un processus complet de notation et de benchmark.

En février 2022, la performance ESG de la CDC est considérée avancée, et se classe à la 1ère place dans notre secteur "Banques et agences à but spécifique" (Specific Purpose Banks & Agencies) qui couvre 22 entités. La performance ESG est considérée avancée pour les piliers Environnemental, Social, et de Gouvernance.

DOMAINE	COMMENTAIRES	OPINION
Environnemental	La performance de la CDC est considérée avancée pour le pilier environnemental. La Charte pour l'investissement responsable et la Politique de financement climatique exposent les 5 stratégies clés de la CDC pour soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone, y compris l'engagement de mobiliser 16 milliards d'euros d'ici 2020, sous forme de prêts et de prises de participation pour soutenir des projets ayant des effets positifs sur le climat. L'Émetteur affiche une solide stratégie environnementale couvrant à la fois ses impacts directs et indirects et comportant des objectifs quantitatifs de réduction de la consommation d'énergie dans ses bâtiments. Les critères environnementaux sont intégrés dans les activités de prêt et d'investissement. La CDC a adopté une politique de restriction du financement des actifs exposés au charbon thermique et a créé un comité d'orientation stratégique (incluant des experts externes) spécifiquement pour sa contribution à la transition écologique et énergétique. L'empreinte carbone du portefeuille d'actions cotées détenues a diminué entre 2014 et 2018. En 2017, le financement de projets d'énergie fossile a suscité des inquiétudes parmi les parties prenantes. Toutefois, en 2019, la CDC a fait état du désinvestissement de l'industrie du charbon pour mettre l'accent sur les projets "verts". À travers sa Charte de l'investissement responsable, qui couvre toutes les activités de financement et les actifs sous gestion, y compris les activités de capital-investissement, la CDC s'engage à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans toutes les activités. L'Émetteur s'est fixé plusieurs objectifs pertinents à cet égard : augmenter les financements verts à travers la Banque des Territoires, Bpifrance, SFIL, et le groupe La Poste, consacrant ainsi 60 milliards d'euros à un plan climat relance économique vert entre 2020 et 2024, incluant des investissements pour préserver la biodiversité ; investir 3 milliards d'euros à travers la Banque	Avancée Robuste

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

	des Territoires pour la collecte et le recyclage des déchets, la gestion et l'assainissement de l'eau, la reconversion des friches industrielles, et autres activités similaires entre 2020 et 2024 ; traiter avec deux secteurs d'activité par an, pour intégrer des critères de biodiversité dans ses processus de sélection des projets financés, d'ici 2024 ; mesurer 100% de l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles (immobilier, actions et obligations) d'ici 2024 ; investir 8 millions d'euros dans la recherche à travers le programme " Économie de la biodiversité " confié à CDC Biodiversité, sa filiale entre 2020 et 2024. Par ailleurs, la CDC s'est fixé des objectifs chiffrés en matière d'émissions liées à sa consommation d'énergie et ceux-ci couvrent l'ensemble de son activité. Elle cherche - entre autres - à atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble de ses processus opérationnels internes et l'activité de ses filiales d'ici 2050, à compenser 100% de ses émissions résiduelles gérables via des projets certifiés bas carbone d'ici 2025 et à porter la part des énergies renouvelables dans son approvisionnement énergétique à 75% d'ici 2025. La CDC s'engage également à contribuer à la décarbonisation progressive de l'économie par le biais de ses activités financières, en commençant par les portefeuilles d'investissement du groupe et en s'étendant progressivement aux portefeuilles de financement. À cet égard, les lignes directrices sectorielles mises à jour ou publiées en 2021, notamment le charbon, le pétrole et le gaz, et l'immobilier, s'appliquent à toutes les activités de financement et d'investissement. Des lignes directrices sectorielles sur les transports sont en cours d'élaboration. Enfin, la CDC est signataire du Montreal Carbon Pledge. En outre, la CDC a rejoint l'initiative collaborative Climate Action 100+, est un membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance pour la décarbonisation des portefeuilles, et est signataire de la Charte de l'investisseur public français pour le climat.	Limitée Faible
Social	La performance de la CDC est considérée avancée pour le pilier social. Conformément à la nature sociale de l'institution, la CDC soutient le développement socio-économique local en finançant des secteurs clés, tels que le logement social. L'Émetteur a signé le Pacte pour le logement social avec l'État français pour la mise en œuvre du Plan français d'investissement pour le logement. L'engagement en faveur du développement économique et social local est ancré dans la mission historique d'intérêt général de l'Émetteur et se déploie à travers un large éventail de mesures, notamment des partenariats avec l'État et certaines associations. Il est renforcé par des objectifs quantitatifs sur le logement social des personnes âgées et l'exclusion des investissements de l'Émetteur dans les territoires non coopératifs. L'Émetteur a également formalisé un engagement concernant les questions de santé et de sécurité. L'établissement public dispose d'une unité interne de risques psychosociaux (MIRPS), créée en 2010, qui se concentre sur l'amélioration des aspects individuels et collectifs de l'environnement de travail. Les instances représentatives sont déterminantes dans l'examen et le suivi des actions menées dans le cadre de la démarche qualité de vie au travail. À cet égard, le Comité social et économique participe à la promotion de la prévention des risques professionnels et à la détection des situations à risque, en veillant à l'amélioration des conditions de travail. En définitive, le CDC prend des mesures pour modifier ou éliminer les sources de stress inhérentes à l'environnement de travail par le biais de programmes d'aide aux employés/de la hotline, du suivi du taux de maladies professionnelles, de mesures visant à améliorer l'ergonomie, de l'évitement des heures supplémentaires et de la flexibilité axée sur les employés, entre autres. En ce qui concerne les droits de l'homme, un comité des parties prenantes impliqué dans la stratégie d'investissement responsable a été mis en place et la part des femmes dans les postes de direction a augmenté au cours des trois dernières années. Les critères relatifs aux droits de l'homme continuent d'être intégrés dans les choix d'investissement de la CDC, soutenus par des mesures globales, telles que les enquêtes annuelles ESG, ou les scores ESG. En outre, la stratégie et les accords avancés de la CDC pour promouvoir la diversité au sein de sa main-d'œuvre continuent d'être renforcés par des moyens étendus, notamment une évaluation externe de l'écart de rémunération entre les sexes, des mécanismes de soutien qui dépassent le cadre réglementaire, ou des installations et des subventions pour la garde d'enfants.	Avancée Robuste Limitée Faible

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Gouvernance	La performance de la CDC est considérée avancée pour le pilier gouvernance. La performance de la CDC dans le domaine du Comportement d'entreprise est avancée. Des mesures pertinentes sont mises en œuvre pour assurer des relations équitables et responsables avec les clients, notamment la présence d'un médiateur pour traiter les plaintes. L'engagement à prévenir la corruption et le blanchiment d'argent est complet et s'appuie sur des programmes de formation. Le groupe dispose d'une politique de lutte contre la corruption, d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) et d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (bien qu'elle ne semble pas être accessible au public). Il existe un système de déclaration confidentielle et l'Émetteur rapporte certains indicateurs sur les activités suspectes. L'émetteur fait preuve d'une grande transparence sur ses relations institutionnelles et un comité interne spécial est en place pour surveiller et contrôler le budget du lobbying. Il convient de souligner que 50 % des administrateurs sont des femmes, en plus du fait que les objectifs de développement durable (ODD) sont inclus dans la rémunération variable des membres du comité exécutif, bien que d'autres détails ne semblent pas être divulgués. Au total, 92,9 % des membres du conseil de surveillance sont considérés comme indépendants, et deux représentants des salariés siègent au conseil. Le système de contrôle interne couvre tous les risques RSE, y compris les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités, les impacts des projets financés sur les communautés locales, l'éthique des affaires et le capital humain, qui sont gérés par des processus pertinents, tels que les indicateurs de risques clés ou la cartographie globale des risques. Le conseil de surveillance est indépendant à 92,3 % et les rôles de président et de directeur général sont séparés. En outre, 38,5 % des administrateurs sont des femmes, et deux représentants des employés siègent au conseil. Le système de contrôle interne couvre les risques RSE inhérents aux opérations commerciales de l'institution ; en outre, la CDC s'engage à promouvoir les pratiques de bonne gouvernance dans les entreprises bénéficiaires d'investissements. Tous les éléments de la rémunération des dirigeants sont divulgués sur une base individuelle, mais les informations sur les conditions de performance liées à l'attribution de la rémunération variable sont partielles. Le rapport sur la contribution fiscale est complet.	Avancée Robuste Limited Weak

Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par Moody's ESG Solutions a révélé que la CDC est impliquée dans huit controverses, liées à trois des six domaines que nous analysons.

- Comportement sur les Marchés, dans les critères « Orientation des Contrats », « Coopération Durable avec les Fournisseurs », « Facteurs Environnementaux de la Chaîne d'Approvisionnement » et « Lobbying Responsable »
- Ressources humaines, dans les critères « Dialogue Social », « Réorganisations », « Gestion des Carrières » et « Rémunérations »
- Environnement, dans les critères "Produits Verts", "Changement Climatique" et "Protection de la Biodiversité"

Fréquence : Les controverses sont considérées comme occasionnelles,[88] conformément à la moyenne du secteur.

Sévérité : Le niveau de gravité est considéré comme élevé,[89] conformément à la moyenne du secteur.

Réactivité : La CDC est considérée réactive,[90] conformément à la moyenne du secteur.

A noter que parmi les 8 controverses identifiées, 6 concernent Le Groupe La Poste incluant CNP Assurances et La Banque Postale, 1 concerne Transdev, et 1 concerne l'Emetteur Caisse des Dépôts Etablissement Public. L'Emetteur d'Obligations Vertes, Sociales et Durables est la Section Générale (SG) de l'Etablissement Public (EP) Caisse des Dépôts. Il n'existe pas de bassin de liquidité au sein du Groupe : la Caisse des Dépôts ne pilote pas la liquidité de ses filiales, qui n'ont pas d'accès privilégié à la liquidité de la maison-mère. L'Emetteur a communiqué que le risque porté par un investisseur investissant dans un titre de dette Caisse des Dépôts se limite au bilan social de la Section Générale.

[88] Echelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant
[89] Echelle : mineure, significative, élevée, critique
[90] échelle : proactive, remédiative, réactive, non communicative

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Implication dans des activités controversées

L'Emetteur semble être impliqué dans 5 des 17 activités controversées examinées dans le cadre de notre méthodologie, à savoir :

Une implication mineure dans l'Alcool : La CDC a un chiffre d'affaires estimé provenant de la vente d'alcool qui est inférieur à 5% du chiffre d'affaires total. Ce chiffre d'affaires est issu de la vente de boissons alcoolisées par la Compagnie des Alpes (détenue à 40% depuis mi-2021) avec ses parcs de loisirs qui disposent de restaurants et d'hôtels. Il s'agit notamment du Parc Astérix, du Futuroscope, des parcs Walibi, et du parc Bellewaerde. La CDC nous a communiqué que la Compagnie des Alpes tirait 0,3% de son chiffre d'affaires 2018-2019 de la vente de boissons alcoolisées. Il est donc raisonnable d'estimer que ces ventes de boissons alcoolisées ne représentaient qu'une partie très faible du chiffre d'affaires total de la CDC pour l'exercice 2021.

Une implication mineure dans l'Industrie des combustibles fossiles : La CDC a un chiffre d'affaires estimé provenant d'activités liées aux combustibles fossiles qui est inférieur à 5% du chiffre d'affaires total. Ce chiffre d'affaires est issu des activités gazières « midstream ». Depuis décembre 2021, elle détient une participation de 38,6 % dans GRTgaz, dont l'activité est le transport de gaz naturel et les réseaux gaziers. En France, GRTgaz exploite plus de 32 000 km de canalisations enterrées pour transporter le gaz des fournisseurs aux consommateurs raccordés à son réseau. Ses filiales comprennent GRTgaz Deutschland, l'opérateur du réseau de transport MEGAL en Allemagne, et Elengy, qui fournit des services de terminal GNL.

Une implication mineure dans le Pétrole et gaz non conventionnels : La participation de la CDC, GRTgaz, traite du gaz naturel liquéfié (GNL). Depuis décembre 2021, la CDC détient une participation de 38,6 % dans GRTgaz dont la filiale Elengy exploite 3 terminaux GNL en France, ainsi que le premier terminal de GNL du Pakistan à Port Qasim, exploité par Engro Elengy Terminal Limited (EETL, une JV avec Engro). Les services d'Elengy comprennent le déchargement et la regazéification des cargaisons, le rechargement, le transbordement, le chargement des camions-citernes de GNL, etc. (Remarque : le GNL est une technologie controversée utilisée pour livrer à l'échelle internationale du gaz naturel provenant de sources conventionnelles et non conventionnelles).

Une implication majeure dans le secteur Armement - militaire : La CDC est un actionnaire mineur dans une société impliquée dans la production de pièces clés de plateformes de livraison capables de tirer des armes à sous-munitions : La CDC est actionnaire à hauteur de 3,62 % de Saint-Gobain SA (en avril 2022), société française et leader mondial dans la production et la distribution de matériaux de construction. Saint-Gobain a produit des blindages transparents pour les lance-roquettes multiples de l'armée américaine, considérés selon la méthodologie de MESG comme un élément clé des plateformes de livraison capables de tirer des armes à sous-munitions. En 2012, Saint Gobain a remporté un contrat de 20 millions de dollars sur 3 ans pour fournir à l'armée américaine des blindages et de l'outillage conçus en saphir pour fabriquer des pare-brise et des fenêtres de porte pare-balles pour les lance-roquettes d'artillerie à haute mobilité M142 (HIMARS). Ce contrat s'est achevé en septembre 2016. D'autres contrats ont été signés entre 2017 et 2021 pour des blindages transparents pour les véhicules de combat. Interrogé sur ce contrat, Saint-Gobain a déclaré que l'objectif du programme était de développer un système de blindage transparent pour un véhicule militaire afin de protéger l'équipage, et que la charge utile de munitions qui peut ou non aller sur le véhicule ne fait pas partie du programme de Saint-Gobain. Saint-Gobain a également déclaré que son blindage en saphir est un produit ayant principalement des applications non militaires, comme les véhicules médicaux, et qu'il n'est pas spécifiquement développé pour les véhicules de combat. Enfin, Saint-Gobain a déclaré que le chiffre d'affaires généré par ces ventes représentait un pourcentage très négligeable du chiffre d'affaires annuel total de la société. Néanmoins, la méthodologie du MESG ne tient pas compte des seuils de chiffre d'affaires pour déterminer l'implication dans les armes controversées. Il convient de noter que le financement de sociétés impliquées dans des pièces ou des services clés de plateformes de livraison capables de tirer des armes à sous-munitions est toujours signalé dans la méthodologie de MESG comme une implication "majeure" dans le secteur armement - militaire, tant que la participation dans la société est supérieure à 3%.

Une implication mineure dans l'Energie Nucléaire : Le chiffre d'affaires de la CDC lié à l'énergie nucléaire est estimé à moins de 5% du chiffre d'affaires total. Ce chiffre d'affaires provient de la société associée RTE (détenue à 29,9%) qui fournit des services de raccordement au réseau aux producteurs d'énergie nucléaire en France. Cette activité est classée comme la fourniture de "pièces et services conventionnels" pour l'industrie nucléaire.

L'Émetteur ne semble être impliqué dans aucune de 12 autres activités controversées examinées dans le cadre de notre méthodologie, à savoir : Bien-être animal, Cannabis, Substances chimiques préoccupantes, Armes à feu civiles, Charbon, Jeux de hasard, Génie génétique, Cellules souches embryonnaires humaines, Prêts à taux d'intérêt élevé, Pornographie, Médecine de la reproduction et Tabac.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier les activités commerciales qui sont soumises à des croyances philosophiques ou morales. Ces informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de la part de Moody's ESG Solutions quant à leur contenu.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

MÉTHODOLOGIE

Moody's ESG Solutions considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (« Second Party Opinion » ou SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (analystes, responsable projet et contrôleur qualité). Si nécessaire, ce processus est complété par un examen final et une validation par le comité d'expertise et le superviseur. Un droit de plainte et de recours est garanti à toutes les entreprises soumises à notre examen.

COHERENCE

Echelle d'évaluation : Non Cohérent, Partiellement Cohérent, Cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'Émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'Émetteur opère.

EMISSION

Alignement avec les Green Bond Principles / Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non Aligné, Partiellement Aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

Le Document Cadre a été évalué par Moody's ESG Solutions selon Principes des Obligations Vertes – datées de Juin 2021(Green Bond Principles ou « GBP ») – et Principes des Obligations Sociales– datées de Juin 2021 (Social Bond Principles « SBP ») - *de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »)*, »), la Proposition d'une Norme pour les Obligations Vertes datée de juillet 2021 (Proposal for an EU Green Bond Standard), *l'Acte Délégué pour le climat de la Taxonomie de l'UE* datée de juin 2021 (EU Taxonomy Climate Delegated Act), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des Fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Moody's ESG Solutions évalue la clarté de la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes de pertinence, de mesurabilité et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Evaluation et Sélection des Projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Moody's ESG Solutions au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Éligibles.

Gestion des Fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

Reporting

Les processus les engagements de suivi et de reporting définis par l'émetteur ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfices environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Contribution au Développement Durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par Moody's ESG Solutions de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Émetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental et/ou social important pour le secteur de l'activité[91] ;

ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'Émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;

iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;

iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

ÉMETTEUR

Performance ESG de l'Émetteur

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

NB : Le niveau de performance ESG de l'Emetteur (c'est-à-dire les engagements, les processus mis en œuvre, les résultats de l'émetteur relatifs aux enjeux ESG), a été évalué à travers un processus complet de notation et de benchmarking développé par Moody's ESG Solutions. La performance ESG de l'Emetteur a été évaluée sur la base des :

- Engagements de l'Emetteur : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage).
- Mise en œuvre : cohérence des process, mesures, contrôles/reporting.
- Résultats : indicateurs, retours des parties prenantes et controverses.

Gestion des Controverses ESG Liées aux Parties Prenantes

Moody's ESG Solutions définit une controverse comme une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Nous avons examiné les informations fournies par l'Émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

Nous fournissons une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Fréquence : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- Sévérité : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (échelle : mineure, significative, élevée, critique).

[91] L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

- Réactivité : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflétera la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, remédiative, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de Moody's ESG Solutions couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevé ou critique.

Implication dans les Activités Controversées

L'implication de l'Émetteur a été analysée pour 17 activités controversées, sur la base de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'Émetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur :

- Une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés.
- La nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise.

ECHELLE D'EVALUATION DE MOODY 'S ESG SOLUTIONS

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'Émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité durable. Un impact attendu avancé associé à un niveau avancé à robuste de gestion des risques ESG et à l'utilisation de méthodes innovantes pour anticiper les nouveaux risques.
Robuste	Engagement convaincant ; preuves significatives et constantes de la maîtrise des enjeux. Un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance robuste à avancé de la gestion des risques ESG ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance limité de la gestion des risques ESG.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu limité combiné à un niveau d'assurance avancé à limité de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance limité à faible de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité social/environnemental non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu faible combiné à un niveau d'assurance avancé à faible de la gestion des risques ESG ou un impact attendu limité avec un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.

Principles Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA.
Partiellement Aligné	L'Instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.
Non Aligné	L'Instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes..

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

STATEMENT ON MOODY'S ESG SOLUTIONS' INDEPENDENCE AND CONFLICT-OF-INTEREST POLICY

Transparency on the relation between MOODY'S ESG and the Issuer: MOODY'S ESG has carried out three audit missions or consultancy activities for Caisse des Dépôts. No established relation (financial or commercial) exists between MOODY'S ESG and Caisse des Dépôts. Independence, transparency, quality and integrity requirements are all formalised within our Moody's Code of Conduct.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bonds, based on the information which has been made available to MOODY'S ESG. MOODY'S ESG has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by MOODY'S ESG neither focuses on the financial performance of the Bond/Loan, nor on the effective allocation of its proceeds. MOODY'S ESG is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction. Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of MOODY'S ESG. The draft version of the Second Party Opinion by MOODY'S ESG is for information purpose only and shall not be disclosed by the client. MOODY'S ESG grants the Issuer all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond (s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that MOODY'S ESG reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on MOODY'S ESG's website and on MOODY'S ESG's internal and external communication supporting documents.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

© 2022 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc., Moody's ESG Solutions France SAS ("MOODY'S ESG") and/or their licensors and affiliates (collectively, "MOODY'S"). All rights reserved.

CREDIT RATINGS ISSUED BY MOODY'S CREDIT RATINGS AFFILIATES ARE THEIR CURRENT OPINIONS OF THE RELATIVE FUTURE CREDIT RISK OF ENTITIES, CREDIT COMMITMENTS, OR DEBT OR DEBT-LIKE SECURITIES, AND MATERIALS, PRODUCTS, SERVICES AND INFORMATION PUBLISHED BY MOODY'S (COLLECTIVELY, "PUBLICATIONS") MAY INCLUDE SUCH CURRENT OPINIONS. MOODY'S DEFINES CREDIT RISK AS THE RISK THAT AN ENTITY MAY NOT MEET ITS CONTRACTUAL FINANCIAL OBLIGATIONS AS THEY COME DUE AND ANY ESTIMATED FINANCIAL LOSS IN THE EVENT OF DEFAULT OR IMPAIRMENT. SEE APPLICABLE MOODY'S RATING SYMBOLS AND DEFINITIONS PUBLICATION FOR INFORMATION ON THE TYPES OF CONTRACTUAL FINANCIAL OBLIGATIONS ADDRESSED BY MOODY'S CREDIT RATINGS. CREDIT RATINGS DO NOT ADDRESS ANY OTHER RISK, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. CREDIT RATINGS, NON-CREDIT ASSESSMENTS ("ASSESSMENTS"), AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S PUBLICATIONS ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S PUBLICATIONS MAY ALSO INCLUDE QUANTITATIVE MODEL-BASED ESTIMATES OF CREDIT RISK AND RELATED OPINIONS OR COMMENTARY PUBLISHED BY MOODY'S ANALYTICS, INC. AND/OR ITS AFFILIATES. MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS DO NOT CONSTITUTE OR PROVIDE INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE, AND MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS ARE NOT AND DO NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES. MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS DO NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ISSUES ITS CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS AND PUBLISHES ITS PUBLICATIONS WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S ESG provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Moody's ESG Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes. MOODY'S ESG provides its customers with data, analytics and other solutions with respect to the physical climate and environmental risks associated with individual facilities, individual issuers, sectors and geographical boundaries.

MOODY'S ESG RESEARCH DO NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. MOODY'S ESG ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S ESG RESEARCH: (i) DO NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATING OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) ARE NOT AND DO NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DO NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ESG ISSUE THEIR RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS, AND MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS OR PUBLICATIONS OR MOODY'S ESG RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT MOODY'S PRIOR WRITTEN CONSENT.
MOODY'S CREDIT RATINGS, ASSESSMENTS, OTHER OPINIONS AND PUBLICATIONS, AND MOODY'S ESG RESEARCH ARE NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

All information contained herein is obtained by MOODY'S from sources believed by it to be accurate and reliable. Because of the possibility of human or mechanical error as well as other factors, however, all information contained herein is provided "AS IS" without warranty of any kind. MOODY'S adopts all necessary measures so that the information it uses in assigning a credit rating is of sufficient quality and from sources MOODY'S considers to be reliable including, when appropriate, independent third-party sources. However, MOODY'S is not an auditor and cannot in every instance independently verify or validate information received in the rating process or in preparing its Publications or Moody's ESG Research.
To the extent permitted by law, MOODY'S and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers disclaim liability for any direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded) on the part of, or any contingency within or beyond the control of, MOODY'S or any of its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors or suppliers, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.

NO WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE OF ANY CREDIT RATING, ASSESSMENT, OTHER OPINION, INFORMATION, OR RESEARCH IS GIVEN OR MADE BY MOODY'S IN ANY FORM OR MANNER WHATSOEVER.

Moody's Investors Service, Inc., a wholly-owned credit rating agency subsidiary of Moody's Corporation ("MCO"), hereby discloses that most issuers of debt securities (including corporate and municipal bonds, debentures, notes and commercial paper) and preferred stock rated by

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.

Moody's Investors Service, Inc. have, prior to assignment of any credit rating, agreed to pay to Moody's Investors Service, Inc. for credit ratings opinions and services rendered by it fees ranging from $1,000 to approximately $5,000,000. MCO and Moody's Investors Service also maintain policies and procedures to address the independence of Moody's Investors Service credit ratings and credit rating processes. Information regarding certain affiliations that may exist between directors of MCO and rated entities, and between entities who hold credit ratings from Moody's Investors Service and have also publicly reported to the SEC an ownership interest in MCO of more than 5%, is posted annually at www.moodys.com under the heading "Investor Relations — Corporate Governance — Director and Shareholder Affiliation Policy."

Additional terms for Australia only: Any publication into Australia of this document is pursuant to the Australian Financial Services License of MOODY'S affiliate, Moody's Investors Service Pty Limited ABN 61 003 399 657AFSL 336969 and/or Moody's Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (as applicable). This document is intended to be provided only to "wholesale clients" within the meaning of section 761G of the Corporations Act 2001. By continuing to access this document from within Australia, you represent to MOODY'S that you are, or are accessing the document as a representative of, a "wholesale client" and that neither you nor the entity you represent will directly or indirectly disseminate this document or its contents to "retail clients" within the meaning of section 761G of the Corporations Act 2001. MOODY'S credit rating is an opinion as to the creditworthiness of a debt obligation of the issuer, not on the equity securities of the issuer or any form of security that is available to retail investors.

Additional terms for Japan only: Moody's Japan K.K. ("MJKK") is a wholly-owned credit rating agency subsidiary of Moody's Group Japan G.K., which is wholly-owned by Moody's Overseas Holdings Inc., a wholly-owned subsidiary of MCO. Moody's SF Japan K.K. ("MSFJ") is a wholly-owned credit rating agency subsidiary of MJKK. MSFJ is not a Nationally Recognized Statistical Rating Organization ("NRSRO"). Therefore, credit ratings assigned by MSFJ are Non-NRSRO Credit Ratings. Non-NRSRO Credit Ratings are assigned by an entity that is not a NRSRO and, consequently, the rated obligation will not qualify for certain types of treatment under U.S. laws. MJKK and MSFJ are credit rating agencies registered with the Japan Financial Services Agency and their registration numbers are FSA Commissioner (Ratings) No. 2 and 3 respectively. MJKK or MSFJ (as applicable) hereby disclose that most issuers of debt securities (including corporate and municipal bonds, debentures, notes and commercial paper) and preferred stock rated by MJKK or MSFJ (as applicable) have, prior to assignment of any credit rating, agreed to pay to MJKK or MSFJ (as applicable) for credit ratings opinions and services rendered by it fees ranging from JPY100,000 to approximately JPY550,000,000. MJKK and MSFJ also maintain policies and procedures to address Japanese regulatory requirements.

Additional terms For PRC only: Any Second Party Opinion, Climate Bond Initiative (CBI) Verification Report or other opinion issued by MOODY'S ESG: (1) does not constitute a PRC Green Bond Assessment as defined under any relevant PRC laws or regulations; (2) cannot be included in any registration statement, offering circular, prospectus or any other documents submitted to the PRC regulatory authorities or otherwise used to satisfy any PRC regulatory disclosure requirement; and (3) cannot be used within the PRC for any regulatory purpose or for any other purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purposes of this disclaimer, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.

Additional terms for Hong Kong only: Any Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the Hong Kong Securities and Futures Ordinance ("SFO") is issued by Moody's ESG Solutions Hong Kong Limited, a company licensed by the Hong Kong Securities and Futures Commission to carry out the regulated activity of advising on securities in Hong Kong. This Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the SFO is intended for distribution only to "professional investors" as defined in the SFO and the Hong Kong Securities and Futures (Professional Investors) Rules. This Second Party Opinion or other opinion must not be distributed to or used by persons who are not professional investors.

La reproduction de ce document, y compris les graphiques et les images (en tout ou en partie) est interdite sans notre autorisation écrite préalable.